

Union des Comores

Unité, Solidarité, Développement



Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique et de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

Projet Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion (PROFI)

CONTRAT POUR SERVICES DE CONSULTANTS

Mission de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension
de 6 établissements du secondaire et du supérieur
pour les lots 1, 2 et 3

Convention CKM 1114 01 N du 19/03/2022



Contrat No. : 23/PROFI/CGP-S-08

Entre

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la
Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion
Professionnelle de l'union des Comores

Et

Le Groupement PEP ENGINEERING / TERRENEUVE

Date : _____

AH



MAITRE D'OUVRAGE	Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement, de la recherche scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP)									
REPRESENTE PAR	La Cellule de Gestion de Projet (CGP) PROFI									
PROJET	Projet de Professionnalisation de l'Offre de Formation et l'Insertion (PROFI)									
OBJET DU CONTRAT	<p>Mission de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur Nationaux répartis en 3 lots :</p> <table border="1" style="border-style: dashed; width: 100%;"> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Centre National Horticole (CNH) / Grande Comore</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Composante Universitaire de Patsy (Patsy) / Anjouan</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Lot 3</td> <td>Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC) / Grande Comore</td> </tr> <tr> <td>Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) / Anjouan</td> </tr> <tr> <td>Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) / Grande Comore - Moroni</td> </tr> <tr> <td>Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Grande Comore - Moroni</td> </tr> </table>	Lot 1	Centre National Horticole (CNH) / Grande Comore	Lot 2	Composante Universitaire de Patsy (Patsy) / Anjouan	Lot 3	Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC) / Grande Comore	Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) / Anjouan	Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) / Grande Comore - Moroni	Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Grande Comore - Moroni
Lot 1	Centre National Horticole (CNH) / Grande Comore									
Lot 2	Composante Universitaire de Patsy (Patsy) / Anjouan									
Lot 3	Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC) / Grande Comore									
	Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) / Anjouan									
	Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) / Grande Comore - Moroni									
	Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Grande Comore - Moroni									
LOTS OBJET DU PRESENT CONTRAT	LOT 1, LOT 2 et LOT 3									
TITULAIRE DU CONTRAT	GROUPEMENT PEP ENGINEERING / TERRENEUVE									
CONTRAT N°	23/PROFI/CGP-S-08									

At



Table des matières

I – MODELE DE CONTRAT	4
II – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT	6
A. Dispositions Générales	6
B. Commencement, Achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat	8
C. Obligations du Consultant	12
D. Personnel du Consultant et Sous-Traitants	15
E. Obligations du Client	16
F. Paiements versés au Consultant	18
G. Equité et Bonne Foi	21
H. Règlement des différends	21
ANNEXE 1 – Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale	22
ANNEXE 2 – Critères d'Eligibilité	24
III – CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT	26
IV - ANNEXES	36
ANNEXE A – Termes de référence	36
ANNEXE B – Proposition technique du Consultant incluant sa méthodologie et le Personnel-clé	65
ANNEXE C – Prix du Contrat	134
ANNEXE D – Formulaire de Garantie de Remboursement de l'Avance	152



I – MODELE DE CONTRAT

Le présent contrat (intitulé ci-après le "**Contrat**") est passé le **24 mars 2023**,

Entre,

D'une part, le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement, de la recherche scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MINERSFIP), ci-après appelé le "**Client**", représenté par le Minitstre **Monsieur TAKIDDINE YOUSOUF**

et,

D'autre part, un groupement, constitué des entités suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir **PEP ENGINEERING** et **TERRENEUVE**, ci-après appelé le "**Consultant**".

ATTENDU QUE :

1. Le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Termes de référence repris dans l'**Annexe A** au Contrat (ci-après intitulées les "**Services**") ;
2. Le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au Contrat ;
3. Le Client a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (appelée ci-après l'"**AFD**") en vue de contribuer au financement du coût des Services et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour régler les paiements autorisés dans le cadre du Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par l'AFD ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de l'AFD, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'accord de financement entre le Client et l'AFD, et (iii) qu'aucune partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur le financement.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés comme partie intégrante du Contrat :
 - a) Les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 (Règles de l'AFD - Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale) et l'Annexe 2 (Critères d'Eligibilité).
 - b) Les Conditions particulières du Contrat.
 - c) Les Annexes :
 - Annexe A : Termes de référence ;
 - Annexe B : Proposition technique du Consultant (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - Annexe C : Prix du contrat ;
 - Annexe D : Formulaire de garantie bancaire pour le remboursement de l'avance.

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1, l'Annexe 2, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C et l'Annexe D. Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, à moins que le contexte ne le permette pas, la référence aux Annexes.

At

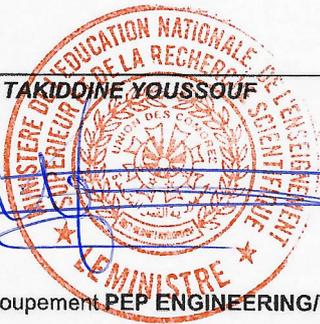


2. Les droits et obligations respectifs du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat, en particulier :
- Le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
 - Le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont signé celui-ci en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus :

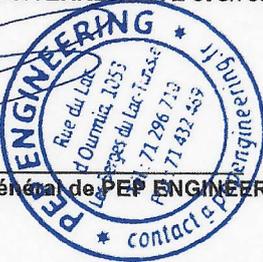
Pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la recherche scientifique (MENERS) et en son nom

Monsieur **TAKIDDINE YOUSOUF**



Pour le Groupement **PEP ENGINEERING/TERRENEUVE** et en son nom

Monsieur Anis Hmimida, Directeur général de **PEP ENGINEERING**



Rue du Lac
d'Oumma, 1055
Bordj, Algérie
Téléphone : 71 296 713
71 432 459
* contact@pepengineering.dz *

NB : pour mémoire, le membre du groupement TERRENEUVE a donné pouvoir de signature à PEP ENGINEERING dans l'accord de groupement daté du 29/10/22

II – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Dispositions Générales

- 1 Définitions
- 1.1 A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :
- a) "**AFD**" désigne l'Agence Française de Développement (AFD).
 - b) "**Autre personnel**" désigne un ou des professionnels fournis par le Consultant ou un Sous-traitant, affectés à la réalisation des Services en tout ou partie dans le cadre du Contrat.
 - c) "**Client**" désigne l'agence d'exécution avec laquelle le Consultant sélectionné signe le Contrat de prestation des Services.
 - d) "**CGC**" désigne les Conditions générales du Contrat.
 - e) "**CPC**" désigne les Conditions particulières du Contrat, qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.
 - f) "**Consultant**" désigne toute entité publique ou privée qui fournit les prestations au Client en vertu du Contrat.
 - g) "**Contrat**" désigne le présent Contrat signé par les Parties ainsi que tous les documents joints stipulés à l'Article 1 du Modèle de Contrat, à savoir les Conditions générales du Contrat (**CGC**), les Conditions particulières (**CPC**) et les Annexes.
 - h) "**Date d'entrée en vigueur**" désigne la date à laquelle le Contrat entrera en vigueur, conformément à l'Article 11 des CGC.
 - i) "**Droit applicable**" désigne les lois et la réglementation applicables dans le pays du Client ou dans tout autre pays indiqué dans les **Conditions particulières du Contrat (CPC)**.
 - j) "**Groupement**" désigne une association formelle ou informelle disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des membres le constituant, de plus d'un Consultant, dans lequel un des membres, appelé mandataire, représente tous les membres du Groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
 - k) "**Jour**" désigne une journée calendaire sauf indication contraire.
 - l) "**Monnaie étrangère**" désigne toute monnaie autre que celle du pays du Client.
 - m) "**Monnaie nationale**" désigne la monnaie du pays du Client.
 - n) "**Partie**" désigne le Client ou le Consultant, selon le cas ; et, "**Parties**" désigne le Client et le Consultant.

- o) **"Personnel"** désigne collectivement le Personnel-clé, les Autres personnels du Consultant, des Sous-traitants ou membres du Groupement, affecté par le Consultant pour la réalisation des Services ou une partie de ceux-ci dans le cadre du Contrat.
- p) **"Personnel-clé"** désigne un ou des experts fournis par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- q) **"Services"** désigne le travail à exécuter par le Consultant en vertu du Contrat, décrit dans les **Annexes A et B** du Contrat.
- r) **"Sous-traitant"** désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des Services, le Consultant conservant la responsabilité entière de l'exécution du Contrat.
- 2 Relations entre les Parties** 2.1 Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Personnel exécutant les Services dépend totalement du Consultant et du Sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des Services exécutées par ces derniers ou en leur nom.
- 3 Droit applicable au Contrat** 3.1 Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit applicable.
- 4 Langue** 4.1 Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les **CPC**, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
- 5 Titres** 5.1 Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.
- 6 Notifications** 6.1 Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à l'Article 4 des **CGC**. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été faite lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les **CPC**.
- 6.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en donnant à l'autre partie notification écrite envoyée à l'adresse indiquée dans les **CPC**.
- 7 Lieux** 7.1 Les Services sont exécutés sur les lieux indiqués à l'Annexe A jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en des lieux que le Client approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 8 Autorité du mandataire** 8.1 Si le Consultant est constitué par un Groupement de plus d'une entité, les membres autorisent par la présente l'entité mandataire indiquée dans les **CPC** à exercer en leur nom tous les droits, et

remplir toutes les obligations envers le Client en vertu du Contrat et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par le Client.

- | | | |
|--|------|--|
| 9 Représentants autorisés | 9.1 | Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi en vertu du Contrat par le Client ou par le Consultant, pourra l'être par les représentants désignés dans les CPC . |
| 10 Fraude et corruption, responsabilité environnementale et sociale | 10.1 | L'AFD exige le respect de ses règles concernant la fraude et la corruption, et la responsabilité environnementale et sociale tels que décrits dans l' Annexe 1 des CGC. |

B. Commencement, Achèvement, Amendement et Résiliation du Contrat

- | | | |
|---|------|--|
| 11 Entrée en vigueur du Contrat | 11.1 | Le Contrat entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies. |
| 12 Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur | 12.1 | Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CPC à partir de la date du Contrat signé par les Parties, chacune des Parties peut, vingt-deux (22) jours au moins après notification écrite adressée à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra introduire de réclamation en vertu de ce Contrat envers l'autre Partie. |
| 13 Commencement des Services | 13.1 | Le Consultant confirmera la disponibilité des Personnels-clé et commencera l'exécution des Services au plus tard à la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CPC . |
| 14 Achèvement du Contrat | 14.1 | A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-après, le Contrat prendra fin à l'issue de la période indiquée dans les CPC . |
| 15 Contrat formant un tout | 15.1 | Le Contrat contient toutes les provisions, dispositions et engagements convenus entre les Parties. Aucun agent ou représentant de l'une ou l'autre des Parties n'a le pouvoir de faire de déclaration, engagement, promesse, ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat ; les Parties ne peuvent être ni liées par, ni tenues responsables, de tels engagements, déclarations, promesses ou accords. |
| 16 Avenants | 16.1 | Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être mis en œuvre sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie évaluera dûment toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie. |
| | 16.2 | Les Parties reconnaissent que le consentement préalable et écrit de l'AFD est requis en cas de toute modification majeure au Contrat. |
| 17 Force Majeure | 17.1 | <u>Définitions</u> :
17.1.1 Aux fins du Contrat, " Force Majeure " signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée |

comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de Force Majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, confiscations, ou Fait du prince.

17.1.2 Ne constituent pas des cas de Force Majeure : (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties, d'un de ses Personnels ou d'un de ses Sous-traitants, agents ou employés; (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Contrat et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

17.1.3 L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne constituent pas des cas de Force Majeure.

17.2 Non-rupture du Contrat :

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force Majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation a pris toutes précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du Contrat.

17.3 Dispositions à prendre :

17.3.1 Une Partie faisant face à un cas de Force Majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu du Contrat et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force Majeure.

17.3.2 Une Partie affectée par un cas de Force Majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

17.3.3 Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force Majeure.

17.3.4 Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de Force Majeure, le Consultant, sur instructions du Client, doit :

- a) cesser ses activités et démobiliser, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Services si le Client l'exige, ou

- b) continuer l'exécution des Services autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera d'être rémunéré conformément aux termes du Contrat ; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus.

17.3.5 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force Majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions des Articles 48 et 49 des CGC.

18 Suspension

18.1 Le Client peut arrêter tous paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception de la notification de suspension par le Consultant.

19 Résiliation

Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :

19.1 Par le Client :

19.1.1 Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) du présent Article. Dans un tel cas, le Client remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le cas des événements visés sous (f) :

- a) Si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant une notification de suspension conforme aux dispositions de l'Article 18 ci-dessus ;
- b) Si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué en Groupement, l'un de ses membres) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- c) Si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ;
- d) Si, après un cas de Force Majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- e) Si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat ;
- f) Si le Consultant manque à confirmer la disponibilité du Personnel-clé.



19.1.2 En outre, si le Client établit que le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses lors de l'obtention ou lors de l'exécution du Contrat, le Client a le droit de résilier le Contrat après notification écrite de quatorze (14) jours au Consultant.

19.2 Par le Consultant :

Le Consultant a le droit de résilier le Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des cas décrits aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

- a) si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ;
- b) si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- c) si le Client ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de l'Article 49.1 ci-après ; ou
- d) si le Client a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Consultant aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le Consultant de ce manquement.

19.3 Cessation des droits et obligations :

Tous droits et obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du Contrat conformément aux dispositions des Articles 12 ou 19 des CGC, ou à l'achèvement du Contrat conformément aux dispositions de l'Article 14 des CGC, à l'exception (i) des droits et obligations qui pourraient demeurer à la date de résiliation ou d'achèvement du Contrat, (ii) de l'obligation de réserve définie dans l'Article 22 ci-après, (iii) de l'obligation qu'a le Consultant d'autoriser l'inspection, la copie et la vérification des comptes et écritures, conformément à l'Article 25 ci-après, et (iv) des droits qu'une Partie pourrait conserver conformément aux dispositions du Droit applicable.

19.4 Cessation des Services :

Sur résiliation du Contrat par notification de l'une des Parties à l'autre conformément aux dispositions des Articles 19.1 ou 19.2 ci-dessus, le Consultant devra, dès l'envoi ou la réception de cette notification, prendre les mesures permettant de conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Articles 27 et 28 ci-après.



19.5 Paiement à la suite de la résiliation :

Après la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

- a) la rémunération due conformément aux dispositions de l'Article 42 ci-après au titre des Services qui auront été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; les autres dépenses et, dans le cas de Contrats à prix unitaires (temps passé), les remboursables, conformément aux dispositions de l'Article 42 au titre de dépenses effectivement encourues avant la Date d'entrée en vigueur de la résiliation ; et
- b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de l'Article 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

C. Obligations du Consultant**20 Disposition générales****20.1 Normes de réalisation :**

20.1.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux règles de l'art ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les tiers.

20.1.2 Le Consultant emploiera et fournira le Personnel et ses Sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.

20.1.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services sous la condition expresse que les Personnels-clé et ses Sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des Services. Le Consultant ne peut pas sous-traiter la totalité des Services.

20.2 Droit applicable aux Services :

20.2.1 Le Consultant exécutera les Services conformément au Droit applicable et prendra toutes les mesures pour que ses Sous-traitants et le Personnel du Consultant respectent ce Droit applicable.

20.2.2 Durant l'exécution du Contrat, le Consultant se conformera aux interdictions réglementaires d'importation de biens et services dans le pays du Client.

20.2.3 Le Client fera connaître par écrit au Consultant les coutumes locales qu'il devra respecter.

21 Conflits d'intérêts

21.1 Le Consultant défendra avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera

strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.

21.2 Commissions, rabais, etc. :

21.2.1 La rémunération du Consultant, qui sera versée conformément aux dispositions des Articles 41 à 46 des CGC, constituera la seule rémunération versée au titre du Contrat et, sous réserve des dispositions de l'Article 21.3 ci-après, le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que ses Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

21.2.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de fournitures, équipements, travaux, prestations intellectuelles (consultants) ou autres prestations de services, il se conformera aux règles sur la passation des marchés du Client et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Client.

21.3 Non-participation du Consultant et de ses affiliés à certaines activités :

Sauf mention contraire dans les **CPC**, une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens, d'équipements ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, équipements, travaux ou services.

21.4 Interdiction d'activités incompatibles :

Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.

21.5 Obligation de signaler les activités conflictuelles :

Le Consultant, et sous sa responsabilité son Personnel et ses Sous-traitants, ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui a un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la résiliation du Contrat.

22 **Obligation de réserve**

22.1 Le Consultant et son Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.

- 23 Responsabilité du Consultant** 23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les **CPC**, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.
- 24 Assurance à la charge du Consultant** 24.1 Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CPC**, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des Services comme indiqué à l'Article 13 ci-avant.
- 25 Comptabilité, inspection et audit** 25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière.
- 25.2 Le Consultant autorisera l'inspection périodique par l'AFD ou par ses représentants du site du projet et l'examen de la comptabilité et la documentation relative aux Services et à la soumission de la Proposition relative audits Services, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par l'AFD de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si l'AFD en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée sur l'Article 10 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par l'AFD de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par le présent Article constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat.
- 26 Obligations en matière de rapports** 26.1 Le Consultant fournira au Client les rapports et documents indiqués dans l'**Annexe A** ci-jointe, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
- 27 Propriété des documents préparés par le Consultant** 27.1 Sauf disposition contraire stipulée dans les **CPC**, tous les rapports et renseignements se rapportant aux Services, cartes, plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, et tous matériaux collectés ou préparés par le Consultant pour le compte du Client en vertu du Contrat auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du Client. Le Consultant les remettra au Client avant la résiliation ou l'achèvement du Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels mais il ne pourra pas faire usage de ceux-ci pour des motifs sans relation avec le Contrat sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client.
- 27.2 Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces plans, dessins, spécifications, bases de données, autres documents et logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable du Client qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues pour le développement des programmes concernés. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces

documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les **CPC**.

- 28 Equipements, véhicules et fournitures**
- 28.1 Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du Consultant par le Client ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par le Client, seront propriété du Client et seront marqués en conséquence. Sur résiliation du contrat ou à son achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sauf instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui restera valable aussi longtemps que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.
- 28.2 Les équipements et fournitures importés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Client et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.

D. Personnel du Consultant et Sous-Traitants

- 29 Description du Personnel-clé**
- 29.1 Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel-clé du Consultant sont décrits dans l'**Annexe B**.
- 29.2 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé) et si nécessaire pour se conformer aux dispositions de l'Article 20.1 des CGC, le Consultant pourra ajuster la durée estimative d'engagement du Personnel clé indiquée dans l'**Annexe B**, par notification écrite au Client, à la condition que (i) ces ajustements ne modifient pas la durée prévue d'engagement d'un des experts individuels de plus de 10%, ou de plus d'une semaine, la durée la plus longue étant retenue, et (ii) la totalité de ces ajustements ne fasse pas dépasser les plafonds fixés à l'Article 41.1 des CGC.
- 29.3 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé) et s'il est demandé des tâches additionnelles au-delà des Services définis à l'**Annexe A**, la durée estimative d'engagement du Personnel-clé pourra être prolongée par accord écrit entre le Client et le Consultant. Si cette prolongation conduit à un dépassement des plafonds fixés à l'Article 41.1 des CGC, les Parties signeront un avenant au Contrat.
- 30 Remplacement de Personnel-clé**
- 30.1 Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel-clé.
- 30.2 Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.
- 31 Approbation pour des Personnels-clé additionnels**
- 31.1 Si durant l'exécution du Contrat, il s'avère nécessaire de mobiliser du Personnel-clé additionnel pour la réalisation des Services, le Consultant soumettra pour examen et approbation par le Client, son curriculum vitae. Si le Client ne formule pas d'objection motivée par écrit dans les vingt-deux (22) jours suivant la date où

- il aura reçu le curriculum vitae, ce Personnel-clé sera considéré comme étant approuvé par le Client.
- 31.2 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé), le taux de rémunération applicable aux Personnels clé additionnels sera basé sur les taux des autres Personnels clé qui ont le même niveau de qualification et d'expérience.
- 32 Retrait de Personnel ou de Sous-traitant**
- 32.1 Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou Sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou un Sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir immédiatement à son remplacement, sur demande écrite du Client.
- 32.2 Si le Client estime qu'un des membres du Personnel ou Sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, il a le droit de demander son remplacement, en en spécifiant les motifs.
- 32.3 Tout remplacement de Personnel ou Sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du Personnel remplacé, et devront être acceptables au Client.
- 33 Remplacement ou retrait de Personnel – conséquences sur les paiements**
- 33.1 En cas de Contrat à prix unitaires (temps passé), à moins que le Client n'en ait convenu autrement, (i) le Consultant prendra à sa charge tous les frais additionnels de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement, et (ii) la rémunération versée au titre de chaque membre du Personnel de remplacement ne saura dépasser la rémunération qui aurait été versée au membre du Personnel qui a été remplacé.
- 33.2 Dans le cas d'un Contrat à rémunération forfaitaire, le Consultant prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant du retrait et/ou remplacement de Personnels-clé.
- 34 Heures ouvrables, heures supplémentaires, congés, etc. (Contrat au temps passé uniquement)**
- 34.1 Les heures ouvrables et les jours fériés applicables au Personnel sont indiqués dans l'**Annexe A**. Pour prendre en compte les délais de route vers le pays du Client ou en provenance de ce pays, le Personnel qui exécutera les Services dans le pays du Client sera réputé avoir commencé (ou terminé) les Services le nombre de jours avant son arrivée ou après son départ du pays du Client indiqué dans l'**Annexe A**.
- 34.2 Le Personnel n'aura pas le droit d'être payé en heures supplémentaires, ni de bénéficier de congés maladie ou de vacances, sauf dans les cas définis à l'**Annexe A** ; la rémunération du Consultant sera réputée couvrir ces heures, congés de maladie ou vacances.
- 34.3 Les congés pris par le Personnel seront sujets à agrément préalable du Consultant qui s'assurera que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi des Services.
- E. Obligations du Client**
- 35 Assistance et exonérations**
- 35.1 Sauf indication contraire dans les CPC, le Client fera son possible pour :

At



- a) assister le Consultant pour obtenir les permis de travail et autres documents qui lui sont nécessaires dans le cadre de l'exécution des Services ;
 - b) assister le Consultant pour obtenir rapidement pour son Personnel et, le cas échéant, leurs familles, les visas d'entrée et de sortie, les permis de résidence, et tous autres documents requis pour leur séjour dans le pays du Client durant l'exécution des Services ;
 - c) faciliter le dédouanement des biens nécessaires à l'exécution des Services et des effets personnels appartenant au Personnel et à leurs familles ;
 - d) donner aux agents et représentants officiels de l'Etat les instructions et informations nécessaires à l'exécution rapide et efficace des Services ;
 - e) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel pour obtenir, conformément aux dispositions du Droit applicable, une exonération de toute obligation d'enregistrement, ou toute autorisation d'exercer leur profession en société ou à titre individuel dans le pays du Client ;
 - f) assister le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel, conformément aux dispositions du Droit applicable, à obtenir les autorisations d'importer dans le pays du Client des montants en Monnaie étrangère raisonnables au titre de l'exécution des Services et des besoins personnels du Personnel, et de réexporter les montants en Monnaie étrangère qui auront été versés au Personnel au titre de l'exécution des Services ; et
 - g) accorder au Consultant toute autre assistance indiquée, le cas échéant, dans les **CPC**.
- 36 Accès au site du Projet** 36.1 Le Client garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux sites dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client sera responsable de tous dommages au Consultant, à ses Sous-traitants et à son Personnel qui pourraient résulter de leur présence sur ces sites, à moins que ces dommages ne soient la conséquence d'un manquement ou de la négligence du Consultant, de ses Sous-traitants ou leur Personnel.
- 37 Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes** 37.1 Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les autres dépenses payables au Consultant seront réputés augmenter ou diminuer en conséquence, et les montants maxima figurant à l'Article 41.1 des CGC seront ajustés en conséquence.
- 38 Services, installations et propriétés du Client** 38.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et équipements indiqués à l'**Annexe A** aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.
- 38.2 Si ces services, installations et équipements ne peuvent être mis à la disposition du Consultant aux dates et selon les modalités prévues à l'**Annexe A**, les Parties se mettront d'accord sur (i) le

- délai supplémentaire accordé au Consultant pour l'exécution des Services, (ii) les modalités selon lesquelles le Consultant obtiendra ces services, installations et équipements, et (iii) les paiements additionnels qui pourraient être versés au Consultant conformément aux dispositions de l'Article 41 des GCC.
- 39 Personnel de contrepartie**
- 39.1 Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant les personnels de contrepartie de cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client aidé des conseils du Consultant, si cela est stipulé à l'**Annexe A**.
- 39.2 Si le Client ne fournit pas le personnel de contrepartie au Consultant aux dates et selon les modalités indiquées à l'**Annexe A**, il s'entendra avec le Consultant sur (i) la façon dont les Services affectées par ce changement seront effectuées, (ii) les paiements additionnels qu'il versera, le cas échéant, au Consultant à ce titre conformément aux dispositions de l'Article 41 des CGC.
- 39.3 Le personnel de contrepartie, de cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre de la position qui lui a été attribuée, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; le Client ne pourra pas refuser, à moins d'un motif sérieux, de donner suite à la requête du Consultant.
- 40 Paiements**
- 40.1 Le Client fera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, conformément aux dispositions du Chapitre F ci-après.
- F. Paiements versés au Consultant**
- 41 Montant plafond (temps passé) et prix du Contrat (forfait)**
- 41.1 Dans le cas d'un Contrat à prix unitaires (temps passé), une estimation du coût des Services figure à l'**Annexe C** (Prix du Contrat). Les paiements faits en vertu du Contrat ne dépasseront pas les plafonds en Monnaie étrangère et en Monnaie nationale spécifiés dans les **CPC**. Si des paiements excédant les plafonds doivent être versés au Consultant, un avenant au Contrat devra être signé par les Parties, faisant référence à la disposition qui permet un tel avenant.
- 41.2 En cas de Contrat à prix global et forfaitaire, le prix du Contrat est fixe et indiqué dans les **CPC**. La décomposition du prix du Contrat est fournie à l'**Annexe C**. Aucune modification au prix du Contrat ne peut être faite sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon l'Article 16 des CGC, et amender par écrit les Termes de référence dans l'**Annexe A**.
- 42 Rémunération et dépenses remboursables (Contrat au temps passé uniquement)**
- 42.1 Le Client réglera au Consultant (i) la rémunération déterminée sur la base du temps effectivement consacré par chaque membre du Personnel à l'exécution des Services après la date de commencement des Services ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit, et (ii) les autres dépenses incluant celles remboursables effectivement encourues par le Consultant lors de l'exécution des Services.
- 42.2 Les paiements seront déterminés par application des taux prévus à l'**Annexe C**.

- 42.3 Sauf si les **CPC** prévoient la révision des prix de la rémunération, ces prix seront fixes pendant la durée du Contrat.
- 42.4 Les rémunérations comprennent : (i) les salaires et indemnités que le Consultant aura convenu de payer au Personnel ainsi que les charges sociales et frais généraux (les primes et autres modalités d'intéressement ne sont pas admises dans le calcul des frais généraux), (ii) le coût du personnel du siège offrant un appui technique, mais qui ne figurent pas sur la liste du Personnel de l'**Annexe B**, (iii) la marge bénéficiaire du Consultant et (iv) tout autre coût sauf stipulation contraire dans les **CPC**.
- 43 Impôts et taxes**
- 43.1 Sauf indication contraire dans les **CPC**, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.
- 43.2 Par exception à ce qui précède, et comme indiqué aux **CPC**, tous les impôts indirects identifiés comme tels lors des négociations du Contrat seront remboursés au Consultant ou seront payés par le Client au nom du Consultant.
- 44 Monnaie de paiement**
- 44.1 Les paiements au titre du Contrat seront faits dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) dans le Contrat.
- 45 Modalités de facturation et de paiement**
- 45.1 La facturation et les paiements au titre des Services seront effectués comme suit :
- a) Avance : Le Client versera au Consultant une avance pour le montant et dans le délai indiqués dans les **CPC**. Sauf mention contraire dans les **CPC**, cette avance sera payée après soumission par le Consultant d'une garantie bancaire émise en faveur du Client auprès d'une banque acceptée par celui-ci, pour un montant (ou des montants) dans la ou les monnaie(s) précisée(s) dans les **CPC** ; cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'**Annexe D** ou sous toute autre forme que le Client aura approuvée par écrit. L'avance sera récupérée par le Client selon les modalités spécifiées dans les **CPC** jusqu'à ce que l'avance ait été totalement remboursée.
- b) Décomptes (prix unitaire-temps passé) : Aussitôt que possible et au plus tard dans des quinze (15) jours suivant la fin du mois civil pendant la période des Services, ou après la fin de chaque période de temps spécifiée dans les **CPC**, le Consultant présentera au Client, en double exemplaire, des décomptes détaillés accompagnés de copies des factures, bordereaux et autres pièces justificatives appropriées des montants à payer conformément aux Articles 44 et 45 pour les mois ou toute autres périodes indiquées dans les **CPC**. Des décomptes différents seront établis pour les dépenses payables en Monnaie étrangère et en Monnaie nationale. Chaque décompte indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond à la rémunération et celle qui correspond aux autres dépenses (incluant les remboursables). Le Client fera procéder au paiement des sommes correspondant aux décomptes mensuels du Consultant dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces relevés et des pièces justificatives correspondantes. Seul le paiement de la partie du décompte qui n'est pas correctement justifiée pourra être différé. Si des paiements

effectués ne correspondent pas à des dépenses autorisées, le Client pourra procéder à l'ajustement lors des paiements suivants.

- c) Paiements forfaitaires progressifs : Le Client versera au Consultant dans le délai de soixante (60) jours à compter de la réception par le Client du(des) livrable(s) et de la facture correspondante pour le montant forfaitaire correspondant, tel que spécifié dans les **CPC**. Le paiement ne sera pas effectué si le Client n'approuve pas le(s) livrable(s), auquel cas le Client fera part de ses remarques au Consultant dans le même délai de soixante (60) jours. Le Consultant apportera rapidement les corrections nécessaires, puis le processus ci-avant sera réitéré.
- d) Paiement final : le dernier paiement fait au titre du présent Article ne pourra être versé qu'après remise par le Consultant et approbation par le Client du rapport intitulé "Rapport final" et du décompte intitulé "décompte final". Les Services seront considérés comme achevés et acceptés par le Client, et le rapport final ainsi que le relevé final approuvés par le Client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Client, à moins que celui-ci dans ce même délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ne notifie par écrit au Consultant quelles sont les insuffisances et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'exécution des Services, dans le Rapport final ou dans le décompte final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera répétée. Tout montant que le Client a payé ou fait payer conformément aux dispositions du présent Article en sus des montants effectivement payables conformément aux dispositions du Contrat sera remboursé au Client par le Consultant dans les trente (30) jours suivant la notification qui lui en sera faite. Une telle demande de remboursement émanant du Client devra être formulée dans les douze (12) mois calendaires suivant la réception par le Client du Rapport final et du relevé final, et de son approbation conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.
- e) Tous les paiements faits au titre du Contrat seront versés sur les comptes du Consultant spécifiés dans les **CPC**.
- f) A l'exception du paiement final visé au paragraphe (d) ci-dessus, les paiements ne constitueront pas une preuve d'acceptation des Services et ne libéreront pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.
- 46 Intérêts moratoires et pénalités**
- 46.1 Intérêts moratoires : si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de l'Article 45.1 (b) ou (c) des CGC, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les **CPC**.
- 46.2 Pénalités : si le Consultant manque aux obligations du Contrat, le Client pourra appliquer les pénalités prévues dans les **CPC**. Le montant maximum des pénalités appliquées sera plafonné à 10% du montant du Contrat.

G. Equité et Bonne Foi

- 47 **Bonne foi** 47.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

H. Règlement des différends

- 48 **Règlement amiable** 48.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.
- 48.2 Dans le cas où une des Parties objecte à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, l'Article 49.1 des CGC s'appliquera.
- 49 **Règlement des différends** 49.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions spécifiées dans les **CPC**.

A4



ANNEXE 1 – Règles de l'AFD – Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale**1. Pratiques frauduleuses et de corruption**

Le Client, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Client peut également être dénommé Maître d'Ouvrage ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Client et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Client, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Client ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne¹ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Client), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Client.
- c) La Corruption de Personne Privée² désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Client.

² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.



ANNEXE 2 – Critères d'Eligibilité**Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD**

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes¹ (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Client ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar>, sous

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Client dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

III – CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
1.1(i) et 3.1 : Droit applicable	Le Contrat sera régi par les lois et la réglementation applicables dans le pays : Union des Comores
1.1(q) : Services	<p>Mission de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de six (6) établissements du secondaire et du supérieur Nationaux</p> <p>Le présent contrat établi pour les trois (3) lots suivants :</p> <p>LOT 1 Centre National Horticole (CNH) / Grande Comore</p> <p>LOT 2 Composante Universitaire de Patsy (Patsy) / Anjouan</p> <p>LOT 3 Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC) / Grande Comore Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) / Anjouan Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) / Grande Comore - Moroni Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Grande Comore - Moroni</p> <p>Chaque lot est composé d'une tranche ferme (TF) et de trois (3) tranches conditionnelles (TC).</p> <p>TF : Réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de réhabilitation/extension incluant les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études d'avant projet (AVP) • Réalisation des études de Projet (PRO) • Assistance pour la passation des marchés de travaux (APM) <p>TC 1 : Réalisation des études d'exécution (EXE) TC 2 : Supervision de l'exécution des travaux (DET) TC 3 : Visas sur les plans d'exécution produits par les entreprises (VISA)</p> <p>NOTA : Les tranches conditionnelles TC1 et TC3 sont exclusives. La validation d'une tranche exclut la possibilité de validation de l'autre tranche.</p>
4.1 : Langue	La langue est le français.

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
<p>6.1 et 6.2 : Notifications</p>	<p>Les adresses sont :</p> <p>Client : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP) <u>Adresse</u> : Avenue de la République du Sénégal, Moroni, Union des Comores <u>Adresse de correspondance</u> : Mme Asmine Mohamed Said, Coordinatrice du Projet PROFI 3ème étage de l'ancien siège du Ministère de l'Education Nationale, Place de l'Indépendance, Moroni, Union des Comores <u>Téléphones</u> : +269 332 12 71/+269 432 12 71 <u>Courriel</u> : profi.coordinatrice2022@gmail.com</p> <p>Groupement consultant : PEP ENGINEERING <u>Adresse</u> : Rue du lac d'Ourmia Imm Miniar Bloc A, 1053 Les Berges du Lac, Tunisie <u>Courriel</u> : direction.developpement@pepengineering.fr <u>Téléphone</u> : +216 98 146 101/+216 71 296 710</p> <p>TERRENEUVE <u>Adresse</u> : 10 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris, France <u>Courriel</u> : mail@terreneuve.fr <u>Téléphone</u> : +33 1 43 70 64 70</p>
<p>8.1 : Autorité du mandataire du Groupement</p>	<p>Le mandataire au nom du Groupement est PEP ENGINEERING.</p>
<p>9.1 : Représentant autorisé</p>	<p>Le représentant désigné est :</p> <p>Pour le Client : Madame Asmine MOHAMED SAID, Coordinatrice du projet PROFI</p> <p>Pour le Consultant : Anis HMIMIDA, Directeur Général de PEP ENGINEERING, chef de file</p>
<p>11.1 : Entrée en vigueur du Contrat</p>	<p>Le Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature. Il n'existe aucune autre condition d'entrée en vigueur.</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
12.1 : Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur	Article non applicable.
13.1 : Commencement des Services	<p>Tranche ferme (TF) : Les services de la tranche ferme (TF) débiteront à partir de l'émission de l'Ordre de Service (OS) de lancement des prestations, signé par le client.</p> <p>Pour la tranche ferme (TF), l'émission de l'OS de lancement des prestations concernera les trois (3) lots.</p> <p>Pour les tranches conditionnelles, la date d'émission des OS pourra varier d'un lot à l'autre en fonction de l'avancement respectives des lots.</p> <p>Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Réalisation des études d'exécution Les conditions de démarrage de la TC1 sont : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des études de projet (PRO) par la MOA - Emission d'un ordre de service (OS) de démarrage des prestations. - Affermissement de la TC1 au travers d'un avenant au présent contrat. - Non affermissement de la TC3. </p> <p>Tranche conditionnelle 2 (TC2) : Supervision de l'exécution des travaux Les conditions de démarrage de la TC2 sont : <ul style="list-style-type: none"> - Emission d'un ordre de service (OS) de démarrage des prestations. - Emission de l'OS de démarrage des travaux. - Affermissement de la TC2 au travers d'un avenant au présent contrat. </p> <p>Tranche conditionnelle 3 (TC3) : Visa sur les plans d'exécution Les conditions de démarrage de la TC3 sont : <ul style="list-style-type: none"> - Emission d'un ordre de service (OS) de démarrage des prestations. - Emission de l'OS de démarrage des travaux. - Affermissement de la TC3 au travers d'un avenant au présent contrat. - Non affermissement de la TC1 </p>
14.1 : Achèvement du Contrat Durée des phases	<p>La durée du Contrat sera conforme aux dispositions suivantes :</p> <p>Tranche ferme (TF) : Réalisation des études d'Avant-Projet (AVP) : 8 semaines pour les 3 lots*.</p> <p>La finalisation des AVP des quatre (4) sites suivants est toutefois soumis à l'obtention de la part de la MOA - à travers les experts sectoriels qu'il</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p>mobilise - des éléments concernant les équipements pédagogiques techniques qui impactent l'aménagement des espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 / Centre National Horticole (CNH) - Lot 3 / Lycée Technique de Chouani (LTC) - Lot 3 / Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) - Lot 3 / Institut Universitaire et Technologie (IUT) de Moroni <p>Pour ces quatre (4) sites, les délais de rendus des AVP pourront être allongés en fonction des besoins de coordinations avec lesdits experts sectoriels.</p> <p>Réalisation des études de Projet (PRO) : 8 semaines pour les lots 1,2 et 10 semaines pour le lot 3*</p> <p>Assistance pour la passation des marchés de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 – Constitution des DAO (Cf. TdR - §2.3.1 – Etape 1) : 3 semaines à compter de la validation des études de Projet - Etape 2 – Assistance pour la sélection des offres et la signature des contrats : l'étape 2 s'achève à la signature du marché de travaux par l'entreprise désignée. Durée estimée : 15 jours à compter de la transmission des candidatures et/ou offres au MOE par la MOA. <p><i>*Temps de remise de la première version des livrables à compter de la date de l'ordre de service tel que prévu à l'IC 13.1</i></p> <p>En cas de remarques de la part du Client sur les livrables, la durée maximale pour la remise des livrables à satisfaction par le Consultant est de 3 semaines à compter de la réception des remarques.</p> <p>Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Réalisation des études d'exécution Réalisation des études d'Exécution (EXE) : 2 à 8 semaines</p> <p>Tranche conditionnelle 2 (TC2) : Supervision de l'exécution des travaux La TC2 s'achève à la remise du rapport de fin de période de parfait achèvement, au plus tard 1 mois après la date de fin de période de parfait achèvement.</p> <p>Tranche conditionnelle 3 (TC3) : Visa sur les plans d'exécution La TC3 s'achève à la réception du chantier.</p>
18.2 : Suspension ou résiliation au titre de la sûreté du	Non applicable

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
Personnel du Consultant	
20.2 : Droit Applicable aux Services	Le Consultant s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'AFD tels que spécifiés à l' Annexe 2 des conditions Générales du Contrat. Cet engagement s'applique à tous les Personnels et Sous-traitants.
20.3 : Etablissement stable	Non applicable
23.1 : Responsabilité du Consultant	Pas de disposition additionnelle aux dispositions générales.
24.1 : Assurance à la charge du Consultant	<p>La couverture de l'assurance des risques sera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimale d'un montant équivalent au montant du marché HT. b) Assurance au tiers, pour une couverture minimum conforme au droit applicable. c) Assurance du Client contre les accidents de travail couvrant le Personnel du Consultant et de leurs Sous-traitants, conformément au Droit applicable, et assurance vie, maladie, voyage ou autre.
27.1 : Propriété des documents préparés par le Consultant	Pas de disposition contraire aux dispositions générales
27.2 :	Pas de restriction additionnelle par rapport à celles prévues aux dispositions générales.
41 : Montant plafond (temps passé) et prix du Contrat (forfait)	<p>Le montant du contrat est établi pour les trois (3) lots sur la base d'une tranche ferme (TF) et de trois (3) tranches conditionnelles (TC) dont les prix – ci-dessous – sont des forfaits globaux et forfaitaires.</p> <p>LOT 1</p> <p>TF : Réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de réhabilitation/extension incluant les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études d'avant projet (AVP) • Réalisation des études de Projet (PRO) • Assistance pour la passation des marchés de travaux (APM) <p>39 300€ taxes indirectes locales exclues</p>

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p>TC 1 : Réalisation des études d'exécution (EXE) 9 400€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 2 : Supervision de l'exécution des travaux (DET)* 51 800,12€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 3 : Visas sur les plans d'exécution produits par les entreprises (VISA) 9 750€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>LOT 2</p> <p>TF : Réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de réhabilitation/extension incluant les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études d'avant projet (AVP) • Réalisation des études de Projet (PRO) • Assistance pour la passation des marchés de travaux (APM) <p>31 600€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 1 : Réalisation des études d'exécution (EXE) 8 000€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 2 : Supervision de l'exécution des travaux (DET)* 48 675€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 3 : Visas sur les plans d'exécution produits par les entreprises (VISA) 8 850€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>LOT 3</p> <p>TF : Réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de réhabilitation/extension incluant les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études d'avant projet (AVP) • Réalisation des études de Projet (PRO) • Assistance pour la passation des marchés de travaux (APM) <p>244 320€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 1 : Réalisation des études d'exécution (EXE) 75 100€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 2 : Supervision de l'exécution des travaux (DET)* 316 099,51€ taxes indirectes locales exclues</p> <p>TC 3 : Visas sur les plans d'exécution produits par les entreprises (VISA) 19 866,68€ taxes indirectes locales exclues</p>

AN



Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	La répartition de la rémunération entre les deux (2) cotraitants du groupement est indiquée dans les formulaires FIN-2 fournis en annexe C du présent contrat.
42.1 : Rémunération et dépenses remboursables (contrat au temps passé uniquement)	Les déplacements sur le lieu d'exécution des travaux sont inclus dans les forfaits de rémunération et ne font l'objet d'aucun remboursement.
42.3 :	Aucune révision des prix du contrat n'est prévue.
43.1 & 43.2 : Impôts et taxes	Le Contrat est exonéré d'impôts, taxes et droits de toutes nature en Union des Comores. Le Client fournira au Consultant une attestation d'exonération, ou tout justificatif équivalent, dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat.
45.1(a) : Modalités de facturation et de paiement - Avance	<p>Une avance pourra être versée par le client, pour la tranche ferme (TF), à la demande du contractant dans les conditions décrites ci-après.</p> <p>En cas de demande de versement de l'avance par le consultant, le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une avance de 20% du prix de la tranche ferme du Contrat sera versée dans les 4 semaines qui suivront l'obtention de la garantie décrite ci-après. 2. La garantie d'un organisme financier de remboursement de l'avance sera émise pour un (ou des) montant(s) égal (aux) et dans la (les même (s)) monnaie (s) que l'avance. La garantie d'un organisme financier ne fera l'objet d'une mainlevée que lorsque l'avance aura été entièrement remboursée. 3. Remboursement de l'avance : L'avance sera remboursée à partir du paiement de la Situation n°2*, soit après une durée théorique de 12 semaines à partir du démarrage des services, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Situation 2* : Déduction de 30% du montant de l'avance • Situation 3* : Déduction de 50% du montant de l'avance • Situation 4* : Déduction de 20% du montant de l'avance. <p>*Les situations sont décrites dans le paragraphe 45.1.c ci-dessous.</p> <p>Aucune avance n'est prévue pour les tranches conditionnelles (TC).</p>
45.1(b) : Modalités de facturation et de	TRANCHE FERME (TF) Rémunération globale et forfaitaire

AN



Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
<p>paiement – Décomptes (prix unitaire-temps passé)</p>	<p>Les paiements se feront à l'avancement des prestations, sur la base du calendrier défini ci-dessous ; et seront conditionnés par la transmission des livrables définis dans les Termes de Référence (TdR).</p> <p>Les paiements seront faits pour les trois (3) lots en distinguant les prestations prévues par site, sur la base de l'échéancier ci-dessous correspondant à l'échéancier de paiement pour un (1) site.</p> <p>Les paiements seront fait respectivement à l'adresse des deux (2) cotraitants conformément à la répartition de la rémunération indiqués dans les formulaires FIN-2 fournis en annexe C du présent contrat.</p> <p>Calendrier des paiements pour la tranche ferme TF pour chaque site, et pour les trois (3) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Situation 1 : 80% du sous-total AVP à livraison de l'AVP . Situation 2 : 20% du sous-total AVP à livraison de l'AVP à satisfaction . Situation 3 : 80% du sous-total PRO à la livraison du PRO . Situation 4 : 20% du sous-total PRO à la livraison du PRO à satisfaction . Situation 5 : 100% du sous-Total APM à la remise du rapport d'évaluation à satisfaction des offres des entreprises de travaux <p>En cas d'affermissement de TC1 (EXE) pour les trois (3) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Situation TC1-1 : 80% du Total TC1 à livraison des documents d'exécution . Situation TC1-2 : 20% du Total TC1 à satisfaction des documents d'exécution <p>En cas d'affermissement de TC2 (Supervision) pour les trois (3) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Situations TC2-i (i=0..N): au mois de travaux numéro « i » Paiement mensualisé : $1/N * 90\%$ du total de la TC2 chaque mois, pour un total de N mois de travaux. <i>(La valeur de N pour chaque lot est donnée dans le formulaire FIN-2. La valeur totale de la TC2 correspond à $N * [S1 + S2 + S3] + S4$ - cf.FIN2)</i> <i>A l'issue des N mois travaux, 90% du total de la TC2 est payé.</i> . Situation TC2-N+1 Paiement de 5% du total de la TC2 à la réception des travaux et livraison à satisfaction du rapport de suivi final. <i>A l'issue de la situation TC2-N+1, 95% du total de la TC2 est payé.</i> . Situation TC2-N+2 Paiement de 5% du total de la TC2 à la livraison à satisfaction du rapport de fin de période de parfait achèvement. <p>En cas d'affermissement de TC3 (VISA) pour les trois (3) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Paiement mensualisé : $1/7 * 100\%$ du total de la TC3 sur les 7 premiers mois de chantier

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
45.1(e) :	<p>Les intitulés de compte sont :</p> <p>PEP ENGINEERING <i>N° de compte : 0808 6025 0451 0000 1966</i> <i>IBAN : TN59 0808 6025 0451 0000 1966</i> <i>BIC/ code SWIFT : BIATTNTT</i> <i>Banque Internationale Arabe de Tunisie</i> <i>70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis</i></p> <p>TERRE NEUVE SARL <i>Code Banque : 30003</i> <i>Code guichet : 03590</i> <i>N° de compte : 00020811679</i> <i>RIB : 14</i> <i>IBAN : FR76 9000 0208 1167 914</i> <i>BIC/ code SWIFT : SOGFRPP</i> <i>SG Paris Nation (03590), 5PL de la Nation, 75011 PARIS</i></p>
46.1 : Intérêts moratoires	Le taux d'intérêt annuel est : 0,8
46.2 : Pénalités	Une pénalité de 100 euros par Jour de retard du livrable attendu sera appliquée.
49 : Règlement des différends	<p>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Choix de l'arbitre</u> : les différends soumis à arbitrage par une Partie seront réglés par un arbitre unique, conformément aux dispositions suivantes : Les deux Parties peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, le FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend. 2. <u>Règles de procédure</u> : en l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	<p>3. <u>Nationalité et qualifications de l'arbitre</u> : l'arbitre unique désigné sera un expert de renom international légal ou technique particulièrement compétent dans le domaine du différend en question ; il ne sera pas ressortissant du pays d'origine du Consultant (ou du pays d'origine de l'un quelconque des membres en cas de Groupement) ni du Client. Aux fins du présent Article, "pays d'origine" aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La nationalité du Consultant ou, si le Consultant est constitué en Groupement, d'un des membres ; oub) Le pays dans lequel le Consultant (ou l'un quelconque des membres du Groupement) a son établissement principal ; ouc) Le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant (ou l'un des membres du Groupement) ; oud) Le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance. <p>4. <u>Dispositions diverses</u> : dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions du présent Article :</p> <ul style="list-style-type: none">a) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à <i>choisir un pays autre que celui du Consultant ou du Client</i>.b) Le français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; etc) La décision de l'arbitre unique sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par le présent Article toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

A4



IV - ANNEXES

ANNEXE A – Termes de référence



Projet de Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion (PROFI)

Réhabilitation et extension de six (6) établissements du secondaire et du supérieur en Union des Comores

Mission de Maîtrise d'œuvre

Sélection de Consultants

(Equipe de maîtrise d'œuvre / Cabinet d'architecture / Bureau d'études techniques / Bureaux d'études de maîtrise d'œuvre)

Termes de références

Ref : PROFI-MOE-TdR

AN



ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
ANO	Avis de non-objection
APM	Assistance à la passation des marchés
AO	Appel d'offre
AOI	Appel d'offre international
AON	Appel d'offre national
AVP	Avant Projet
CGP	Cellule de Gestion du Projet
CN	Coordonnateur National
CTE	Comité Technique d'Exécution
DGEAT	Direction Générale de l'Équipement et de l'aménagement du territoire
DGPEP	Direction Générale de la Planification des Études et des Projets
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DET	Direction de l'exécution des travaux
DP	Demande de Propositions
E&S	Environnemental et social
ESSS	Environnemental, social, santé et sécurité
EXE	Exécution
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
MOA	Maître d'Ouvrage
OS	Ordre de Service
PI	Prestations Intellectuelles
PRO	Projet
PV	Procès-verbal

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE.....	4
1.1. Contexte global	4
1.2. Projet PROFI	4
2. COMPOSANTE 1 « INFRASTRUCTURE » DU PROJET PROFI	5
2.1. Contenu et étendue de la Composante 1.....	5
2.2. Objet de la présente mission	5
2.3. Organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la composante 1	6
2.4. Programmation architecturale et technique.....	7
2.5. Mobiliers et équipements pédagogiques techniques	9
2.6. FOCUS sur les petits équipements.....	10
2.7. Construction en Brique de Terre Stabilisée (BTS).....	10
2.8. Relevés géométriques	10
2.9. Etudes de sol.....	11
2.10. NIES	11
2.11. Travaux.....	11
2.11.1. Enveloppes prévisionnelles.....	11
2.11.2. Marchés travaux : allotissement travaux et type d'appel d'offre.....	12
2.11.3. Phasage.....	12
2.11.4. Délais d'exécution des travaux	13
3. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	14
3.1. Etendue de la mission	14
3.2. Etudes architecturales.....	15
3.2.1. Etudes d'Avant-projet (AVP)	15
3.2.2. Etudes de Projet (PRO)	17
3.2.3. Etudes d'Exécution (EXE)	20
3.3. Assistance à la passation des marchés de travaux (APM)	20
3.4. Supervision des travaux (DET).....	22
3.5. Visa sur les plans d'exécution (VISA).....	24
4. QUALIFICATION COMPETENCES DE L'EQUIPE DE MOE	26
4.1. Expertises générales de la MOE	26
4.2. Equipe MOE dédiée	26
4.3. Profil des personnels.....	27
4.3.1. Architecte - Chef d'équipe : Personnel clé 1.....	27
4.3.2. Ingénieur structure/génie civil : Personnel clé 2.....	28
4.3.3. Ingénieur superviseur de travaux : Personnel clé 3.....	28
4.3.4. Appui technique permanent sur site	29
5. ANNEXES	29

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

1.1. Contexte global

L'Agence Française de Développement (AFD) doit engager un Plan de Développement France-Comores (PDFC) d'un montant de 150M€ sur la période 2019-2021, dont l'éducation et la formation est une des priorités sectorielles. Parmi les projets retenus figurent un **appui aux filières techniques au niveau secondaire supérieur et un appui à l'Université des Comores** sous la forme d'un **projet de Professionnalisation de l'Offre de Formation et Insertion (PROFI)**.

1.2. Projet PROFi

Le projet PROFi a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes diplômés comoriens par le renforcement de l'offre des programmes scientifiques, techniques et professionnalisants et de l'enseignement secondaire. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

NOM DU PROJET	Projet de Professionnalisation de l'Offre de Formation et l'Insertion (PROFI)
BAILLEUR	Agence Française de Développement (AFD)
MAITRE D'OUVRAGE	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la recherche scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle de l'Union des Comores (MENERSFIP)
GESTION OPERATIONNELLE	Cellule de Gestion de Projet PROFi (CGP PROFi)
CONTENU DU PROJET	<p>Composante 1 - Rénovation et développement des infrastructures : qui vise la rénovation et l'extension de locaux au niveau des établissements ciblés pour mieux répondre aux exigences pédagogiques relatives à la professionnalisation</p> <p>Composante 2 - Acquisition des équipements pédagogiques : qui appuie la mise à niveau qualitativement et quantitativement des équipements pédagogiques spécifiques aux filières soutenues, et équipe les salles de cours en mobiliers et matériels informatiques et numériques ;</p> <p>Composante 3 - Repositionnement offre de formation & gestion de projet : qui déploie, en lien avec le secteur professionnel, des modes organisationnels nouveaux pour fournir des débouchés vers l'emploi aux jeunes sur les niveaux de qualification de technicien à cadre.</p>
MONTANT GLOBAL DU PROJET	16,5M€

2. Composante 1 « Infrastructure » du projet PROFI

2.1. Contenu et étendue de la Composante 1

La **composante 1** « Rénovation et développement des infrastructures » du PROFI correspond à la composante « Infrastructure » du projet. Son budget global s'élève à **6,5M€**, et prévoit la réhabilitation/extension de six (6) établissements du secondaire et du supérieur en Union des Comores :

ETABLISSEMENT	ILE
NIVEAU SECONDAIRE	
Centre National Horticole (CNH)	Grande Comore
Lycée Technique de Chouani (LTC)	Grande Comore
Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP)	Anjouan
NIVEAU SUPERIEUR	
Composante Universitaire de Patsy (Patsy)	Anjouan
Faculté des Sciences et Techniques (FST) – Moroni	Grande Comore
Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Moroni	Grande Comore

2.2. Objet de la présente mission

La mission objet des présents Termes de Référence (TdR) est une **mission complète de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les projets de réhabilitation/extension des six (6) établissements du projet PROFI, répartis selon les 3 lots suivants :**

LOT	ETABLISSEMENTS
Lot 1	Centre National Horticole (CNH)
Lot 2	Composante Universitaire de Patsy (Patsy)
Lot 3	Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC) Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) – Site de Moroni Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Site de Moroni

2.3. Organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la composante 1

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet PROF1 est confiée au Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche scientifique et de la formation professionnelle (MENENRSFIP) pour le compte de l'Union des Comores.

Cellule de Gestion de projet

La gestion opérationnelle du projet est confiée à une cellule de gestion de projet (CGP) constituée d'une équipe au sein de laquelle deux (2) postes sont dédiés à la mise en œuvre de la composante 1 :

- Un responsable Infrastructure et des enjeux environnementaux et sociaux (RIES)
- Un responsable technique infrastructure (RTI)

Le RIES assurera, sous l'autorité du coordonnateur national de la CGP, la mise en œuvre de la composante 1 et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié du MOE.

Il sera également l'interlocuteur privilégié des établissements bénéficiaires et à ce titre assurera le lien entre le MOE et les établissements.

Le RTI sera recruté en vue du démarrage des travaux, et appuiera donc le RIES dans ses fonctions lors de la phase de suivi des chantiers.

AMO « infrastructure »

Par ailleurs, il est prévu les appuis d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivant :

- Appui au recrutement de la MOE par le Collectif MPA+TH+AI
- Mission « **Adéquation Programme-Projet** » par le Collectif MPA + TH+AI ayant réalisé le Programme (cf. ci-dessous), destiné à appuyer le MOA pour l'étape de validation des dossiers d'études AVP. Cette mission inclut :
 - La participation à des séances d'échanges à distance avec les MOE pour répondre à leurs éventuelles questions sur le programme, compris une mission sur place si besoin ;
 - La vérification que les dossiers de conception AVP produits par les MOE respectent les principes fondamentaux de la programmation, par l'analyse détaillée des documents produits ;
 - La formulation de recommandations en cas de divergences entre le programme et les projets.
- Assistance technique « AMO/Conseil/Qualité » destinée à accompagner le RIES dans ses fonctions (non encore recruté).

2.4. Programmation architecturale et technique

Pour la mise en œuvre du projet, l'AFD a fait appel au Collectif d'experts (MPA+TH+AI) pour la réalisation des études de **programmation technique et architecturale des réhabilitations /extensions des six (6) établissements PROFI.**

Les projets de réhabilitation/extension correspondent à des projets d'extension et de **réhabilitation partielle** – légère ou lourde selon les cas - des sites et infrastructures existantes, ayant pour objectif de répondre à la fois aux besoins générés par les futures activités de formation du projet PROFI, et également aux besoins d'amélioration des situations existantes.

Ainsi, **même si les projets ne correspondent pas à des projets de réhabilitation complète, ils reposent sur une approche globale** qui s'articule autour des principes programmatiques suivants :

Le site

- Valoriser l'image de l'établissement ;
- Assurer une meilleure lisibilité et sécurité du site ;
- Réorganiser le site et prévoir des réserves foncières pour des futures extensions ;
- Espaces extérieurs : traitement qualitatif des entrées, voies de circulation, abord des bâtiments, clôtures et traitement simple ou absence de traitement du reste du site.

Le bâti

- Optimiser le bâti existant (stratégie réhabilitation, démolition, construction neuve) ;
- Organiser l'occupation des bâtiments par fonction et/ou typologie d'espace ;
- Prévoir des extensions en conception bioclimatique (Mayenergie Plus).

Espaces fonctionnels et techniques

- Apprentissages : salles de classes, salles spécialisées adaptés aux équipements techniques d'apprentissages, centre de ressources, espaces pour le sport (secondaire) ;
- Vie lycéenne/étudiante ; kiosque « Plateforme repas/travail ;
- Pour le personnel : bureaux enseignants, salles de réunion, bureaux relation entreprises (supérieur) ;
- Hygiène et assainissement : sanitaires, infirmerie, gestion de l'eau, gestion des déchets ;

Aspect entretien/maintenance

- Matériaux pérennes d'origine locale, mode de construction à entretien aisée, mobiliers intégrés.

Le tableau ci-dessous résume pour chaque établissement les principes d'interventions principaux prévus, en termes de nombre de bâtiments à réhabiliter, de surfaces de constructions neuves et de surfaces d'espaces aménagés dans les espaces extérieurs :

LOT	ETABLISSEMENTS	PRINCIPES D'INTERVENTIONS		
		Réhabilitation	Constructions neuves	Espaces extérieurs
LOT 1	CNH	3 bâtiments RDC	387 m ²	488 m ²
LOT 2	PATSY	<i>Pas de réhabilitation</i>	517 m ²	0 m ²
LOT 3	LTC	2 bâtiments RDC 1 bâtiment R+1	616 m ²	288 m ²
	ENTP	15 réhabilitations RDC	938 m ²	498 m ²
	FST	1 bâtiment RDC	2 339m ²	195m ²
	IUT	1 réhabilitation RDC	2 654 m ²	8 440 m ²

Point d'attention : Pour le lot 1, le Programme (Annexe 1) prévoit la construction d'un mur de clôture sur la totalité du périmètre du site mais dont seule la partie mitoyenne à la route est inclus dans l'enveloppe prévisionnelle travaux du projet. Le linéaire de mur non inclus dans l'enveloppe sera traité sous forme d'option dans les études AVP et PRO. Le maître d'ouvrage indiquera au MOE si l'option est à intégrer dans le DAO travaux.

La programmation architecturale et technique détaillée des projets de réhabilitation/extension est fournie en Annexe des présents TdR sous la forme suivante :

- **Annexe 1 :** Programme architectural et technique détaillé par établissement (1 programme par établissement), incluant également en annexe toutes les informations relatives à l'état des lieux des infrastructures existantes ;
- **Annexe 2 :** Cahier des charges techniques et environnemental (CCTE) commun aux 6 établissements.

Expertises mobilisées pour l'élaboration du Programme architectural et technique

Cap Compétence a été mobilisé en tant qu'expert en formation professionnelle pour produire l'étude de faisabilité globale du projet du PROFI. Cap compétence a donc apporté son expertise pour l'élaboration du Programme architectural et technique des rénovations/extensions du projet, notamment sur la typologie et le dimensionnement des espaces à prévoir.

Le bureau d'études SOLENER a été mobilisé, à travers le Programme d'Efficacité Energétique dans les Bâtiments (PEEB), pour réaliser une mission d'accompagnement technique à la programmation architecturale et technique des projets de rénovation/extensions (COE, Analyse de risques, Comptabilité climat, et lignes directrices curriculum). **Les informations contenues dans le rapport de SOLENER impactant la programmation ont été insérées dans le CCTE et/ou les programmes. Afin que le MOE puisse avoir accès au rapport dans son ensemble, celui-ci est fourni en annexe des présents TdR, à toutes fins utiles.**

Le bureau d'études BIOTOPE a été mobilisé, en tant que sous-traitant du Collectif MPA+TH+AI pour produire le Care de Gestion Environnemental et Social (PGES) du PROFI. Le rapport de Biotope est disponible sur demande.

2.5. Mobiliers et équipements pédagogiques techniques

Le projet PROFI mettra à niveau qualitativement et quantitativement les équipements pédagogiques spécifiques aux filières soutenues, et équipera les salles de cours en mobiliers et matériels informatiques. Dans ce cadre là, certains établissements PROFI sont concernés par l'installation d'équipements pédagogiques techniques spécialisés dont la définition est impactante pour l'aménagement des espaces. Il s'agit des établissements suivants :

- Centre National Horticole (CNH) ;
- Lycée Technique de Chouani (LTC) ;
- Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP) ;
- Institut Universitaire et Technologie (IUT) de Moroni.

Le programme architectural et technique n'inclut pas à ce stade la définition des mobiliers et équipements pédagogiques techniques. La définition et l'acquisition de ces mobiliers et équipements intervient au titre de la **Composante 2** « Acquisition des équipements pédagogiques » du projet PROFI. Cette mission va être assurée par la mobilisation par la maîtrise d'ouvrage d'**expertises techniques thématiques organisées en cinq pools d'expertise sur les filières clés ciblées** (environnement, construction, numérique, technologie Industrielle et agriculture).

L'identification et la définition précise des mobiliers et équipements pédagogiques techniques destinés aux établissements sera réalisée par les experts techniques thématiques, en parallèle de la production des études de conception des projets par le maître d'œuvre et fera l'objet d'un **document complémentaire à la programmation architecturale et technique** que ce dernier devra intégrer dans l'élaboration de ses études.

La définition des **équipements les plus impactant solennaménagement des espaces** (équipements de grande dimensions, résistance des sols, besoins en énergie, usage en sécurité...) sera réalisée de façon **prioritaire** afin que le maître d'œuvre puisse les intégrer dans ses études le plus en amont possible. La définition des équipements et mobiliers plus généralistes (tables, chaise, ordinateurs, etc.) non impactant sur la finalisation des aménagements des espaces pourra être définie dans un second temps.

Dans ce cadre là, **la maîtrise d'ouvrage mettre en lien les experts techniques thématiques le et le maître d'œuvre afin que ce dernier puisse coordonner ses études de conception avec la prise en compte des mobiliers et équipements pédagogiques techniques.**

2.6. FOCUS sur les petits équipements

Certains petits équipements sont prévus dans le Programme architectural et technique et sont donc à prendre en compte dans les études de conception et dans l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. La liste de ces petits équipements est indiquée dans chaque programme et concerne principalement : Tableaux, système de fixation pour vidéo-projecteur, prises de courant, panneaux d'affichage, rangement intégrés fermés, sanitaire, lavabo.

Point d'attention 1 : les établissements bénéficiaires ont formulé le besoin de disposer de tableaux blancs à feutre, tel qu'indiqué dans le Programme. L'achat de feutre est toutefois plus élevé que les craies, et le remplacement des tableaux blanc est coûteux lorsque ceux-ci sont abîmés et ne permettent plus d'enseignement dans de bonnes conditions, alors que dans la même situation, les tableaux à craies ne nécessitent qu'un coup de peinture. Au cours des études de conception, le MOE confirmera la pertinence de prévoir des tableaux blanc plutôt qu'à craies, dans la mesure où les moyens de fonctionnement des établissements sont faibles.

Point d'attention 2 : les établissements bénéficiaires ont formulé le besoin de disposer de système de fixation au plafond pour vidéo-projecteur. Toutefois, il a pu être observé que les établissements possédaient un nombre réduit de vidéo-projecteur qui était déplacés de salle en salle, ce qui rend inadapté le système de fixation au plafond. Afin de ne pas prévoir des systèmes inadaptés aux usages, la MOE confirmera la nécessité de prévoir ces systèmes de fixation au cours des études de conception.

2.7. Construction en Brique de Terre Stabilisée (BTS)

Dans le cadre d'un autre projet de réhabilitation et extension d'infrastructures scolaires aux Comores – le Projet d'Amélioration et de l'Environnement Scolaire (PAES), un projet de relance de la filière de construction en **Brique de Terre Stabilisée (BTS)** aux Comores est à l'œuvre. Cette relance repose sur les réhabilitation/extension des 45 établissements ciblés par le projet PAES mais a pour ambition de s'étendre à d'autres projets à l'échelle du territoire national. Dans ce contexte, le projet PROFI pourrait s'insérer dans cette relance, si le calendrier de relance de la filière s'accorde avec le calendrier de mise en œuvre du projet. Ainsi, les projets d'extension PROFI, en tant que construction neuve, seront prévus, autant que possible, en briques de terre stabilisée (BTS).

Pour prévoir cette possibilité, le RIES sera en lien avec les acteurs du projet PAES, vérifiera la faisabilité d'associer le projet PROFI à la relance de la filière BTS, en coordination avec le MOE.

2.8. Relevés géométriques

Les relevés topographiques des sites des six (6) établissements PROFI ainsi que les levés des bâtiments existants faisant l'objet de réhabilitations lourdes sont fournis en annexe sous la forme suivante :

- **Annexe 3** : Relevés topographiques et géomètre incluant pour chaque site :

- Un fichier .dwg du plan de levé topographique du site
- Un fichier .pdf du plan de levé topographique du site

Pour les sites faisant l'objet de réhabilitation lourde sur des bâtiments existants :

- Un fichier .dwg des plans, coupes et élévations des bâtiments du site
- Un ensemble de fichier .pdf des plans, coupes et élévations des bâtiments du site au 1/100 ou 1/200^e selon les bâtiments.

2.9. Etudes de sol

Les sites des établissements PROFi ont fait l'objet d'études de sol de type G2 AVP au sens de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013. Le rapport d'études de sol sera fourni au maître d'œuvre au démarrage de sa mission.

2.10. NIES

Les rénovations/extensions prévues au projet PROFi doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact environnemental et social (NIES) au sens de la réglementation locale, destinée à faire ressortir les incidences sur l'environnement des travaux projetés ainsi que les mesures de mitigation envisagées. La NIES sera réalisée par un bureau d'études recruté par le Maître d'ouvrage sur la base des études AVP produites par le MOE.

2.11. Travaux

2.11.1. Enveloppes prévisionnelles

Les enveloppes financières allouées aux travaux des six (6) projets de rénovation/extension des établissements PROFi sont estimés ci-dessous :

LOT	ETABLISSEMENTS	ENVELOPPE TRAVAUX				
		TOTAL/LOT	TOTAL/SITE	Constructions neuves	Réhabilitations	Espaces extérieurs
LOT 1	CNH	376 264€	376 264€	151 116€	98 215€	126 933€
LOT 2	PATSY	282 432€	282 432€	247 414€	0€	34 956€
LOT 3	LTC	4 846 660€	593 517€	322 767€	243 000€	27 750€
	ENTP		1 245 495€	404 360€	701 929€	139 206€
	FST		1 343 758€	1 217 286€	37 343€	89 129€
	IUT		1 663 890€	1 166 824€	192 605€	105 605€

Les enveloppes financières n'incluent pas les coûts d'achats et d'installations des mobiliers et équipements pédagogiques techniques qui seront définis au titre de la Composante 2 du PROFi.

2.11.2. Marchés travaux : allotissement travaux et type d'appel d'offre

A ce stade, pour la passation des marchés travaux, il est prévu les marchés, type d'appel d'offre et allotissement suivants :

Marché 1 – AO national

- Lot 1 – CNH
- Lot 2 – PATSY

Marché 2 – AO national et international

- Lot 1 – ENTP
- Lot 2 – LTC + IUT + FST

Le Marché 1 concerne des marchés travaux dont les montants sont adaptés aux capacités des entreprises nationales. Le Marché 1 est allotis en 2 lots, l'un situé à Grande Comore (Lot 1) et l'autre à Anjouan (Lot 2). Il n'est en effet pas souhaitable de confier des travaux à une entreprise sur les 2 îles dans la mesure où chacune des îles est dotée d'entreprises travaux compétentes principalement sur l'île où elle se trouve.

Le Marché 2 concerne des marchés travaux dont les montants sont élevés vis-à-vis des capacités des entreprises nationales. Il est donc proposé que ce marché soit passé sur la base d'un AO international. Dans le même esprit que pour le Marché 1, il est proposé d'allotir le marché afin de séparer les travaux à exécuter par île.

Ces hypothèses seront vérifiées par le MOE en phase PRO suivant l'état du marché local de la construction au moment du lancement des appels d'offre, en prenant soin d'analyser l'état de saturation du marché local des entreprises de construction en rapport avec la simultanéité des projets de constructions sur le territoire national et/ou l'éventuelle arrivée en Union des Comores d'entreprises internationales dans le cadre de projets de constructions connexes.

2.11.3. Phasage

L'activité des six (6) établissements devra être maintenue pendant la durée des travaux.

Le MOE, en coordination avec le RIES et les établissements bénéficiaires devra donc proposer un phasage des travaux permettant ce maintien en activité.

Ce phasage prendra en compte les temps de vacances scolaire pour optimiser le phasage et le calendrier d'exécution des travaux.

POINT D'ATTENTION : Pour le Lot 1 – CNH, le phasage devra prévoir la construction du poulailler (cf. Annexe 1 - Programme) en priorité, afin de pouvoir déclencher les enseignements pédagogiques nécessitant l'utilisation du poulailler dans les meilleurs délais. Le calendrier prévisionnel d'exécution travaux que la MOE produira en phase AVP prendra en compte cette contrainte de phasage.

2.11.4. Délais d'exécution des travaux

Les délais estimés des travaux – phasage inclus – sont de :

LOT	ETABLISSEMENTS	DUREE	OBJECTIF DE LIVRAISON
LOT 1	CNH	14 mois	Avril 2025
LOT 2	PATSY	10 mois	Décembre 2024
LOT 3	LTC	12 mois	Février 2025
	ENTP	16 mois	Juin 2025
	FST	16 mois	Juin 2025
	IUT	16 mois	Juin 2025

3. Mission de Maîtrise d'Œuvre

3.1. Etendue de la mission

La mission de Maîtrise d'œuvre a pour objet :

- La réalisation des études architecturales sur la base du programme architectural et technique détaillé. Les études se divisent en deux phases : la phase d'avant-projet (AVP), puis la phase de projet (PRO).
- L'assistance pour la passation des marchés de travaux et de fournitures de mobilier, de la constitution des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) au lancement des travaux et des commandes de mobilier (APM).
- La supervision de l'exécution des travaux et de la livraison et installation du mobilier (DET).
- La réalisation des études d'exécution (EXE), OU, le visa (VISA) sur les plans d'exécution produits par les entreprises.

La mission se décompose en une (1) tranche ferme (TF) et trois (3) tranches conditionnelles (TC) :

Etudes Architecturales	Réalisation des études d'Avant-Projet (AVP)	AVP	Tranche ferme (TF)
	Réalisation des études de Projet (PRO) - compris production du dossier de permis de construire	PRO	
	Réalisation des études d'exécution (EXE)	EXE	Tranche conditionnelle 1 (TC1)
Passation de marchés	Assistance pour la passation des marchés de travaux	APM	Tranche ferme (TF)
Supervision	Supervision de l'exécution des travaux	DET	Tranche conditionnelle 2 (TC2)
Visa	Visa sur les plans d'exécution produits par les entreprises	VISA	Tranche conditionnelle 3 (TC3)

NOTA : Les tranches conditionnelles TC1 et TC3 sont exclusives. La validation d'une tranche exclut la possibilité de validation de l'autre tranche.

3.2. Etudes architecturales

Les études de conception architecturale respecteront les enveloppes prévisionnelles travaux définies supra, les dispositions des programmes des six (6) établissements PROFI et du « Cahier des charges techniques et environnemental (CTTE) » et, tout particulièrement :

- Les préconisations **d'architecture bioclimatique** décrites au CCTE en accord avec le référentiel Mayenergie Plus ;
- Les préconisations décrites dans les programmes en termes de traitement de la question du **genre** ;
- Les préconisations (à venir) associées à l'installation des **équipements pédagogiques techniques** ;
- Les exigences de traitement de la question du chantier en respect de toutes les dispositions **environnementales, sociales, de santé et sécurité** (ESSS) requises.

3.2.1. Etudes d'Avant-projet (AVP)

Élément de mission prévu en tranche ferme (TF).

1) Description de la mission

Les études d'Avant-Projet ont pour objet de :

- arrêter la composition précise et l'aspect des bâtis et des aménagements extérieurs en plan, coupe, façade et volume ;
- mettre au point les choix détaillés architecturaux, structurels et techniques, ainsi que de mobilier ;
- définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- définir les principes de conceptions de tous les corps d'état techniques ;
- examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux, proposer et justifier des dispositions techniques en découlant ;
- permettre au MOA d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des contraintes techniques existantes, de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la réglementation ;
- déterminer les surfaces détaillées du projet et s'assurer de leur compatibilité avec le Programme ;
- établir le coût prévisionnel des travaux ;
- établir le métré tout corps d'état ;
- proposer un allotissement pour la passation des marchés de travaux ;
- proposer un principe d'organisation du chantier en site occupé.
- préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles en prenant en compte les contraintes de maintien des écoles en activité au

cours des travaux et en optimisant le calendrier pour profiter de la période de vacances scolaires d'été au cours de laquelle les établissements ne sont pas en activité (les vacances scolaires d'été sont de juillet, à août.)

Dans le cadre des études d'AVP, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Si le prestataire juge nécessaire de faire réaliser des études complémentaires pour la production des études AVP (études de sols complémentaire, relevé topographique, relevé des réseaux, sondages et reconnaissances, analyse qualitative des fluides et énergies distribuées localement, etc.), il établira les cahiers des charges correspondant de sorte que le MOA puisse passer les commandes à des prestataires tiers. Le prestataire assistera également le MOA pour la passation de ces commandes et pour l'approbation des études réalisées.

2) Livrables et calendrier de livraison

En cas d'études complémentaires à faire réaliser par des tiers, le prestataire livrera les cahiers des charges correspondants dès le lancement de la phase AVP.

Les livrables attendus au titre des études AVP – listés ci-dessous - seront livrés **six (6) semaines pour les lots 1 et 2, et huit (8) semaines pour le lot 3** à compter de l'émission par la MOA de l'Ordre de Service (OS) démarrage des études.

En cas de mission de terrain à organiser depuis l'international en vue de l'élaboration des études AVP, celle-ci sera organisée dans les meilleurs délais dès l'émission de l'OS afin de ne pas retarder la livraison des études AVP.

La livraison des études AVP fera l'objet d'une **séance de présentation au MOA**.

Documents graphiques	Plan masse et de situation
	Traitement des abords extérieurs et paysagers, terrassements et clôtures
	Plan des différents niveaux au 1/100. Les plans font apparaître le mobilier (tables-bancs) prévu afin de refléter la disposition prévue et la capacité des salles de classe.
	Coupes et élévations au 1/100
	Certains détails significatifs au 1/50
	Plans de principes (coupes et zones type) de structure et fondations
	Tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (ventilation, plomberie, électricité courants forts et faible, etc.)
Pièces écrites	Notice descriptive par lots
	Tableau des surfaces détaillées par local
	Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structures
	Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques

- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;

Le prestataire complètera cette liste avec toutes les dispositions nécessaires pour garantir un chantier en respect des exigences ESSS.

* Production du dossier de permis de construire

- Constitution et dépôt du dossier de PC auprès des mairies concernées
- Assistance au MOA durant l'instruction du dossier jusqu'à l'obtention du permis

NB : L'article 126 de la loi relative à l'urbanisme et à la construction en Union des Comores, impose aux administrations et services publics l'obtention d'un permis de construire pour tout type de construction neuve ou de réhabilitation lourde. Les modalités de dépôt et d'instruction des permis de construire sont définies dans ladite loi, et sont complétés dans les circulaires et arrêtés suivants (disponibles sur demande) :

- Circulaire 15-001/VP/MATIUH/CAB du 12/01/15 portant sur les éléments à faire figurer dans le dossier graphique de demande de permis de construire
- Arrêté n°13-08/VP/MATIUH/CAB du 07/10/13 portant obligation de signature des plans joints à une demande de permis de construire

2) Livrables et délais de livraisons

Les livrables attendus au titre des études PRO - listés ci-dessous - seront livrés pour chaque site **huit (8) semaines pour les lots 1 et 2, et dix (10) semaines pour le lot 3** à compter de la validation par la MOA des études AVP.

La livraison des études AVP fera l'objet d'une **séance de présentation au MOA**.

Documents graphiques (Spécifications techniques)	Plan masse et de situation
	Traitement des abords extérieurs et paysagers, terrassements et clôtures
	Plans de démolition
	Plans des terrassements généraux
	Plan des différents niveaux au 1/50. Les plans font apparaître le mobilier (tables-bancs) prévu afin de refléter la disposition prévue et la capacité des salles de classe.
	Coupes et élévations au 1/50

	Plans des toitures au 1/50
	Certains détails significatifs au 1/50 (2 cm/m)
	Plans de repérage et, le cas échéant, principes de calepinage, des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes, les fenêtres et tous les ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2
	Plan d'implantation du mobilier et des équipements pédagogiques techniques au 1/50 indiquant le référencement selon la nomenclature prévue dans les pièces écrites.
	Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnements et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux).
	Plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnements, et dimensionnements principaux.
	Tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (climatisation, ventilation, plomberie, électricité courants forts et faible, etc.)
	Plan de principe d'installation et d'accès de chantier ainsi qu'une note méthodologique sur l'exécution des travaux et les mesures prévues pour garantir la sécurité des utilisateurs et la continuité du service pendant toute la durée des travaux en site occupé.
Pièces écrites (Spécifications techniques)	Description générale du cadre normatif de référence pour la conception et l'exécution (normes, règles, documents techniques unifiés...).
	Description détaillée par lot des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots.
	Tout tableau de repérage et/ou nomenclature nécessaire à la bonne compréhension des descriptions détaillées supra.
	Notice de sécurité relatif aux établissements recevant du public
	Notice de gestion de chantier ESSS (protection environnementale, sociale, de santé et de sécurité).
Dossier de permis de construire	Sur la base des pièces écrites et graphiques décrites concernés par le dossier de permis de construire, constitution du dossier.
Pièces écrites (autres)	Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par corps d'état.
	Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi.
	Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.
	Modèle de documents de supervision de chantier (rapport mensuel, rapport final)
	CV des personnels proposés comme appui technique permanent sur site pour la phase de supervision (cf §3.2.2)

Suite à la diffusion de remarques par la MOA sur les livrables, le disposera d'un **délai maximal de trois (3) semaines** pour envoyer la version révisée des livrables jusqu'à livraison à satisfaction.

3.2.3. Etudes d'Exécution (EXE)

Élément de mission prévu en tranche conditionnelle (TC1).

1) Contenu et livrables

Fondées sur les études de projet approuvées par le maître de l'ouvrage, les études d'exécution ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage :

- L'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour l'entrepreneur d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier ;
- La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'états, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations ;
- L'établissement, sur la base des plans d'exécution, d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état avec la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- L'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

Cette mission comprend la mise à jour des études d'exécution pendant le déroulement des travaux.

En outre, lorsqu'après mise en concurrence, sur la base des études d'exécution, une variante à la marge respectant les conditions stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études d'exécution doivent être complétées pour :

- assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les études antérieures;
- établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part des études d'exécution établies par le maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

2) Calendrier de livraison

En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle TC1, les livrables attendus au titre des études d'exécution seront livrés en même temps que les livrables attendus au titre des études PRO, sous la forme d'un seul et même livrable, avec **deux (2) semaines supplémentaires pour les lots 1 et 2, et quatre (4) semaines supplémentaires pour le lot 3.**

3.3. Assistance à la passation des marchés de travaux (APM)

Élément de mission prévu en tranche ferme (TF).

Les documents remis à l'issue de la phase « Projet » et validés par la MOA constituent les pièces techniques du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour les marchés de travaux.

3) Contenu et livrables

L'assistance apportée au MOA pour la passation du ou des marchés de travaux inclut deux étapes :

* Etape 1 - Constitution des dossiers d'appel d'offre travaux (DAO).

Cette étape inclut :

- La définition de l'allotissement des marchés travaux (initié en phase AVP, et confirmé en phase PRO) ;
- La définition des critères de qualification à inclure dans le dossier d'appel d'offre (DAO) ou dans l'avis d'appel d'offre le cas échéant ;
- La définition des critères d'évaluation des offres techniques à inclure dans les DAO ;
- Un bordereau des prix unitaires et un DQE (détail quantitatif et estimatif) en cas de marché à prix unitaire ;
- Un formulaire de prix global et forfaitaire et de décomposition de ce prix pour les marchés à prix global et forfaitaire ;
- La spécification des travaux, constituée des pièces écrites et graphiques (spécifications techniques) livrées au titre des études projet (PRO) ;
- La spécification des clauses ESSS à intégrer dans le DAO travaux ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, livré au titre des études projet (PRO) ;
- Tout autre document et/ou information jugé nécessaire à inclure dans les DAO.

Sur la base de ces éléments, le MOA prépare et finalise le DAO.

* Etape 2 - Assistance pour la sélection des offres et la signature des contrats

Cette étape inclut :

- L'établissement d'un rapport d'analyse des candidatures conformément aux critères de qualification énoncés dans le DAO ou dans l'avis d'appel d'offre avec préqualification le cas échéant et proposition de sélection au MOA ;
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant des modalités définies avec le MOA ;
- L'établissement d'un rapport d'évaluation des offres techniques et financières et, s'il y a lieu, de leurs variantes, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans les DAO ;
- La préparation des mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le MOA.
- Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre dans des proportions non raisonnables, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire.

La passation des marchés de travaux sera effectuée en utilisant les **modèles type de l'AFD** (Document d'appel d'offre – Marché travaux et – le cas échéant - document de préqualification pour les marchés travaux). Le prestataire est invité à prendre connaissance des modèles types disponible sur le site internet de l'AFD ou sur demande.

En cas d'allotissement des marchés travaux induisant la présence de plusieurs MOE au sein d'un même marché travaux, la MOA aura a charge de coordonner la production des DAO entre les différents MOE.

4) Calendrier de livraison

Livrables	Calendrier de livraison
Documents attendus au titre de l'étape 1, listés ci-dessus	3 semaines à compter de la validation des études projet (PRO) par le MOA.
Documents attendus au titre de l'étape 2, listés ci-dessus	Livraison au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de passation des marchés de travaux. Les rapports d'analyse sont livrés sous un délai de 15 jours à compter de la transmission des candidatures et/ou offres au MOE par la MOA.

3.4. Supervision des travaux (DET)

Élément de mission prévu en tranche conditionnelle (TC2).

1) Description de la mission

Pour le ou les lots attribués, le contractant aura pour mission la réalisation des tâches suivantes :

*Direction des travaux

- Organisation et direction des réunions de chantier
- Établissement et diffusion des comptes-rendus
- Établissement des ordres de service
- État d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Information au maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- Tenue d'un cahier de chantier contenant les principales informations, modifications ou décisions prises sur chantier
- Production des rapports mensuels et du rapport final (dont les contenus sont décrits ci-dessous)

*Aspect hygiène, sécurité et protection de l'environnement

- Veille à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement par les entreprises chargées des travaux et analyse les plaintes reçues le cas échéant (cf. prescriptions décrites au § 2.2.2.1-Aspect gestion de chantier des présents TdR.)
- En cas d'affermissement de la TC3 (VISA) : visa des plans d'exécution et en cas de modification vis-à-vis de la conception initiale du projet, alerte auprès du Maître d'ouvrage sur les conséquences en termes de risques ESSS et de non-conformité aux engagements ESSS du Maître d'ouvrage.

- Contrôle des documents ESSS établis par l'entreprise de travaux avant tout démarrage d'opération sur un site.
- Contrôle de la conformité avec les spécifications ESSS du contrat de travaux

***Contrôle de la conformité de la réalisation**

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats.
- Contrôle de la conformité technique des matériaux livrés in situ aux prescriptions du marché
- Contrôle de la conformité des ouvrages aux prescriptions du marché
- Mise à jour le cas échéant des plans d'exécution réalisés par la MOE, en cas d'ajustements en phase travaux.
- Établissement de comptes-rendus d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

***Gestion financière**

- Vérification des décomptes mensuels et finaux
- Établissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Établissement du décompte général.
- Les marchés de travaux à prix unitaires. Les métrés et dépenses feront donc l'objet d'un suivi particulièrement détaillé afin d'assurer la bonne gestion financière des chantiers.

***Opérations de réception et de parfait achèvement**

- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :
- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement.
- Examiner les désordres apparus pendant un (1) an après la réception, pendant la période de parfait achèvement, et signalés par le Maître d'Ouvrage.
- Etablir un dossier constatant ces désordres et explicitant les causes permettant au Maître d'ouvrage de faire jouer la garantie de parfait achèvement du marché de travaux.
- Si nécessaire, proposer les mesures à mettre en œuvre pour leur correction et en assurer le suivi de leur réalisation.

2) Livrables et délais de livraisons

Livrables	Calendrier de livraison
<p>Rapport mensuel de chantier où seront mentionnés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état d'avancement du chantier - Le compte rendu d'observation sur le contrôle de la conformité des études et documents complémentaires dus par l'entreprise, et sur le contrôle de la conformité des ouvrages exécutés aux prescriptions du marché - Le compte rendu des documents émis par l'entreprise et des visas obtenus - Les travaux prévus pour le mois suivant, - Les points d'alerte (questions techniques ainsi que les aspects liés à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement), - Les points de blocage nécessitant une action de la part du maître d'ouvrage, - Un résumé des paiements effectués, - Les plaintes reçues à ce sujet le cas échéant, - Compte rendu du respect des dispositions prévues au contrat en termes d'hygiène, sécurité et protection de l'environnement. 	<p>A la fin de chaque mois, au plus tard avant la fin de la première semaine du mois suivant.</p>
<p>De manière générale, tout éléments dus au titre des missions « Gestion financière » et « Opérations de réception et de parfait achèvement »</p>	<p>En fonction de l'avancement du chantier, dans un délai court compatible avec le calendrier d'exécution du chantier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à faire valider par le MOA - Fiche de contrôle de la conformité technique des matériaux et fourniture livrés in situ, à faire valider par le maître d'ouvrage 	<p>En fonction de l'avancement du chantier, dans un délai court compatible avec le calendrier d'exécution du chantier.</p>
<p>Rapport de suivi final de sa mission reprenant les tâches réalisées et les résultats atteints</p>	<p>Au plus tard 1 mois après la date de réception du chantier</p>
<p>Rapport de fin de période de parfait achèvement faisant état des événements et résolutions d'événements survenus au cours de la période de parfait achèvement</p>	<p>Au plus tard 1 mois après la date de fin de période de parfait achèvement</p>

3.5. Visa sur les plans d'exécution (VISA)

Élément de mission prévu en tranche conditionnelle (TC3).

1) Description de la mission

Lorsque les études d'exécution et de synthèse sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

2) Prestations à fournir

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution et de synthèses établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

3) Livrables et délais de livraisons

Livrables	Calendrier de livraison
Visas et état récapitulatif des études d'exécution et de synthèses	A l'avancement de la réception des études et en conformité avec les exigences du calendrier d'exécution des travaux.

4. Qualification compétences de l'équipe de MOE

4.1. Expertises générales de la MOE

Le candidat ayant été sélectionné sur la base de sa manifestation d'intérêt est réputé posséder les capacités et l'expérience nécessaire pour exécuter les services attendus. Dans sa proposition technique, **le candidat fournit une note méthodologique présentant l'équipe dédiée spécifiquement à l'exécution de la mission** (cf. Instruction aux consultants TECH-2 du dossier de demande de proposition) et justifiant de l'adéquation entre le personnel de l'équipe (qualification et compétence, expérience) et les services attendus.

Les expertises attendues pour la réalisation de ces prestations, à l'échelle de l'équipe proposée, sont les suivantes :

- Architecture (présence obligatoire d'un architecte dans l'équipe) ;
- Conception bioclimatique frugale en climat tropicale ;
- Réhabilitation ;
- Ingénierie structures, notamment en conception parasismique et para-cyclonique ;
- Ingénierie fluides ;
- Economie de la construction ;
- Programme scolaire ;
- Sauvegarde environnementale et sociale ;
- Construction en pays en développement.

Considéré comme un atout :

- Conception en briques de terre stabilisée (BTS)

Les équipes de MOE internationales et les équipes de MOE locales veilleront à attester de leur capacité à **mobiliser de l'expertise locale et/ou à s'associer avec des partenaires locaux** afin de permettre la meilleure adéquation du projet au contexte local, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et d'assurer également la mission de supervision de travaux en adéquation avec les pratiques locales.

4.2. Equipe MOE dédiée

L'équipe proposée est constituée des personnes suivantes :

- **Trois (3) personnels-clés** dont les caractéristiques sont décrites aux paragraphes ci-après
 - Architecte – Chef d'équipe : Personnel clé 1
 - Ingénieur structure/génie civil : Personnel clé 2
 - Ingénieur superviseur de travaux : Personnel clé 3
- **Tout personnel complémentaire** nécessaire pour garantir que l'équipe possède l'ensemble des expertises listées ci-dessus.
- **Un (1) Appui permanent sur site, par site**, dont les CV seront fournis et soumis à la validation de la MOA en fin de phase PRO

Les profils attendus pour ces personnels sont décrits au paragraphe suivant.

La compétence ESSS sera mise en avant dans la proposition technique afin de pouvoir être bien identifiée au sein de l'équipe.

Les Personnels clés doivent posséder toutes les qualifications, compétences et expériences exigées aux paragraphes ci-après. Si toutefois, le personnel proposé ne possède pas un nombre limité de qualifications, compétences ou expériences demandés, **le soumissionnaire pourra l'indiquer en proposant que ces qualifications, compétences ou expériences non portées par le personnel-clé proposé soit portée par un autre personnel-clé ou complémentaire, en justifiant le mode de collaboration prévu pour assurer, un service équivalent.**

Les équipes de MOE internationales veilleront à attester de leur **capacité à mobiliser de l'expertise locale** et/ou à s'associer avec des partenaires locaux afin de permettre la meilleure adéquation du projet au contexte local, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et d'assurer également la mission de supervision de travaux en adéquation avec les pratiques locales. L'association avec un partenaire local sera également l'opportunité d'opérer un partage de compétences.

En cas d'attribution de plusieurs lots à une même équipe MOE, **les personnels clés et complémentaires pourront être mutualisés pour les différents lots.**

En revanche, **les techniciens en appui permanent sur site seront chacun affecté à un seul site**, et ne pourront donc pas être mutualisés pour les différents lots.

4.3. Profil des personnels

4.3.1. Architecte - Chef d'équipe : Personnel clé 1

Qualifications et compétences

- **Diplôme d'architecture BAC+5.** Le chef d'équipe devra être en conditions d'exercer la profession d'architecte dans son pays d'origine (inscription à l'ordre des architectes ou autres dispositions administratives localement exigibles) ;
- Parfaite connaissance de la langue française

Expérience professionnelle

- Expérience professionnelle d'au moins **sept (7) années**, acquise sur des missions de maîtrise d'œuvre complète ;
- Expérience avérées en projets de construction de bâtiments neufs et en réhabilitation sur des projets d'échelle similaire à démontrer sur la base de références pertinentes.

Considéré comme un atout

- Expérience de projets livrés dans un contexte de zone en développement
- Expérience de projets financés par des bailleurs internationaux

- Expérience de projets scolaires d'enseignement technique intégrant une problématique « équipements pédagogiques techniques spécialisés »
- Expérience dans la zone géographique de l'Union des Comores
- Expérience de projets en BTC

4.3.2. Ingénieur structure/génie civil : Personnel clé 2

Qualifications et compétences

- Diplôme d'ingénieur en génie civil/construction Bac + 5.
- Parfaite connaissance de la langue française

Expérience professionnelle

- Expérience professionnelle d'au moins **six (6) années**, acquise sur des missions de maîtrise d'œuvre structure/génie civil à la fois en construction neuve et en réhabilitation ;
- Expériences avérées de projets de bâtiments livrés en contexte **sismique et cyclonique** à démontrer sur la base de références pertinentes.

Considéré comme un atout

- Expérience de projets livrés dans un contexte de zone en développement
- Expérience de projets financés par des bailleurs internationaux
- Expérience dans la zone géographique de l'Union des Comores
- Expérience de projets en BTC.

4.3.3. Ingénieur superviseur de travaux : Personnel clé 3

Qualifications et compétences

- Diplôme de niveau Master (Bac +5), ou niveau Bac + 4 minimum complété d'une expérience significative, en génie civil, bâtiments ou architecture ou équivalent ;
- Parfaite connaissance de la langue française et de la micro-informatique nécessaires à la réalisation de la mission (Autocad, word, tableur Excel) ;

Expérience professionnelle

- Expérience professionnelle d'au moins **cinq (5) années**, acquise dans des missions de supervision ou de contrôle de travaux de constructions de bâtiments neufs et en réhabilitation.
- Expérience confirmée en tant que chef de mission (ou chef de chantier, ou autre appellation équivalente) pour la supervision de chantiers, en construction de bâtiments neufs et en réhabilitation pour un minimum de **quatre (4) chantiers livrés** au cours des huit (8) dernières années.

Considéré comme un atout

- Expérience dans la zone géographique de l'Union des Comores
- Expérience de projets en BTC

4.3.4. Appui technique permanent sur site

Un (1) technicien par établissement sera basé en permanence sur chaque site du ou des lots attribués durant toute la durée des travaux.

Qualifications et compétences

- Diplôme de niveau Technicien Supérieur (Bac +3), ou niveau Bac +2 minimum complété d'une expérience solide en matière de supervision et contrôle de travaux de bâtiment ;
- Parfaite connaissance de la langue française et de la micro-informatique nécessaires à la réalisation de la mission (Autocad, word, tableur Excel).

Expérience professionnelle

- Expérience confirmée en tant qu'appui permanent sur site (ou technicien de supervision de chantier) pour des constructions de bâtiments neufs ou en réhabilitation en Union des Comores pour un minimum de **quatre (4) chantiers livrés au cours des huit (8) dernières années.**

NOTA : Les profils des appuis techniques permanents sur site devront être conformes à la description des présents TdR. Toutefois les CV de ces personnels ne seront proposés qu'au titre des livrables de la phase PRO (§2.2.2.2) et non lors de la soumission de la proposition technique et financière.

5. Annexes

Annexe 1 : Programme architectural et technique détaillé par établissement (1 programme par établissement), incluant également en annexe toutes les informations relatives à l'état des lieux des infrastructures existantes ;

Annexe 2 : Cahier des charges techniques et environnemental (CCTE) commun aux 6 établissements.

Annexe 3 : Relevés topographiques et géomètre incluant pour chaque site :

- Un fichier .dwg du plan de levé topographique du site
 - Un fichier .pdf du plan de levé topographique du site
- Pour les sites faisant l'objet de réhabilitation lourde sur des bâtiments existants :
- Un fichier .dwg des plans, coupes et élévations des bâtiments du site

Annexe 4 : Rapport de la mission d'accompagnement de SOLENER dans le cadre du PEEB

ANNEXE B – Proposition technique du Consultant incluant sa méthodologie et le Personnel-clé

**UNIONS DES COMORES**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

CELLULE DE GESTION DE PROJET PROFI

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LA
RÉHABILITATION/EXTENSION DE 6 ÉTABLISSEMENTS DU
SECONDAIRE ET DU SUPÉRIEUR**

**PROPOSITION TECHNIQUE - ORIGINALE**

E-MAIL : DIRECTION.DEVELOPPEMENT@PEPENGINEERING.FR

TÉLÉPHONE : +(216) 98 146 101

SITE WEB : WWW.PEPENGINEERING.FR

At



MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur

Formulaire TECH-1 Formulaire de soumission de la Proposition Technique

Tunis, Le 28 Septembre 2022

A : Ministère de l'Éducation Nationale, Boulevard de la corniche, Route de la présidence, Moroni – Union des Comores

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, **Monsieur Anis HMIMIDA Mandataire du groupement PEP ENGINEERING/TERRENEUVE**, avons l'honneur de vous proposer nos Services, à titre de Maitrise d'Oeuvre, pour le projet de réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur Nationaux conformément à votre Demande de Propositions en date du **09 Août 2022** Nous vous soumettons par la présente, notre Proposition, qui comprend une Proposition technique et une Proposition financière, sous enveloppes cachetées séparées, pour les lots suivants :

- ✓ Lot 1 :
 - Centre National Horticole (CNH)
- ✓ Lot 2 :
 - Composante Universitaire de Patsy (PATSY)
- ✓ Lot 3 :
 - Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC)
 - Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP)
 - Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) – Site de Moroni
 - Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Site de Moroni

Nous soumettons notre Proposition en Groupement comme suit :

- a) **PEP ENGINEERING**, ayant son siège à Rue du lac d'Ourmia Imm Miniar Bloc A, 1053 Les Berges du Lac, Tunisie – Tél : +216 71 296 710 – Fax : +216 71 432 469 ; E-mail : direction.developpement@pepengineering.fr représenté par **Monsieur Anis HMIMIDA, Directeur Général**,
- b) **TERRENEUVE**, ayant son siège au 10 rue Vicq d'Azir 75010 Paris, France - Tél : +33 1 43 70 64 70 ; E-mail : mail@terreneuve.fr représenté par **Monsieur Olivier FRAISSE, Co-Gérant**

44



Nommer **PEP ENGINEERING**, ci-dessus identifié et qui accepte, **Chef de file et représentant habilité** du Groupement **PEP | TERRENEUVE** et désigner **Monsieur Anis HMIMDA, Directeur Général de PEP ENGINEERING** comme mandataire pour représenter le Groupement auprès du client et signer à son nom, tous les documents y afférents.

Nous joignons copie de l'accord de Groupement signé par chacun des membres du Groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des membres de ce Groupement.

Nous déclarons que :

- a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont exacts et nous reconnaissons que toute fausse déclaration contenue dans ladite Proposition conduira au rejet de notre Proposition par le Client.
- b) Notre Proposition demeurera valide et nous liera pour toute la durée mentionnée dans les Données particulières, Article 12.1 (Validité des Propositions).
- c) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'Article 3 des IC.
- d) Sous réserve des dispositions de l'Article 12.1 des Données particulières, nous nous engageons à négocier un Contrat sur la base des Personnels-clés proposés. Nous reconnaissons que le remplacement de Personnel-clé pour des motifs autres que ceux mentionnés aux Articles 12.5 et 29.3 des IC mettra fin aux négociations du Contrat.
- e) Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve de modifications résultant des négociations du Contrat.

Si notre Proposition est acceptée et le Contrat signé, nous nous engageons à commencer les Services au titre de la mission au plus tard à la date indiquée à l'Article 31.2 des Données particulières.

Nous reconnaissons et acceptons que le Client se réserve le droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis de nous.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : *[en toutes lettres et initiales]* :

Nom et titre du signataire : **Monsieur Anis HMIMDA / Directeur Général**

Nom du Bureau d'Etudes (nom de l'entreprise ou du Groupement) :

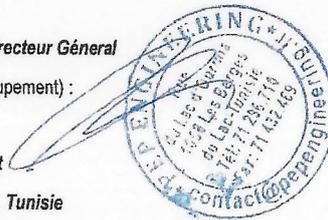
PEP ENGINEERING/TERRENEUVE

En capacité de : **Représentant habilité du groupement**

Adresse : **Rue du lac d'Ourmia, Les Berges du Lac 1, Tunisie**

Information pour le contact (téléphone et courriel) :

E-mail : direction.developpement@pepengineering.fr
Tél : +216 98 146 101





ACCORD DE GROUPEMENT

Nous soussignés,

- a) **Monsieur Anis HMIMIDA, Directeur Général**, agissant au nom et pour le compte de **PEP ENGINEERING**, ayant son siège à Rue du lac d'Ourmia Imm Miniar Bloc A, 1053 Les Berges du Lac, Tunisie – Tél : +216 71 296 710 – Fax : +216 71 432 469 ; E-mail : contact@pepengineering.fr
- b) **Monsieur Olivier FRAISSE, Co-Gérant**, agissant au nom et pour le compte de **TERRENEUVE**, ayant son siège au 10 rue Vicq d'Azir 75010 Paris, France - Tél : +33 1 43 70 64 70 ; E-mail : mail@terreneuve.fr

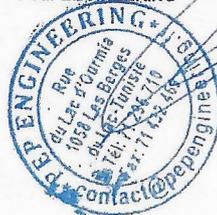
Déclarons, nous engager conjointement et solidairement afin de répondre à l'Avis de Manifestation d'Intérêt concernant la : « Maîtrise d'œuvre (MOE) complète pour les réhabilitations et extensions de six (6) établissements du secondaire et du supérieur en Union des Comores (LOT N°01, LOT N°02 et LOT N° 03). ».

Et avoir constitué à cet effet un Groupement de bureaux conjoint et solidaires, dénommé : Groupement PEP | TERRENEUVE.

Nommer **PEP ENGINEERING**, ci-dessus identifié et qui accepte, **Chef de file et représentant habilité** du Groupement PEP | TERRENEUVE et designer **Monsieur Anis HMIMIDA, Directeur Général de PEP ENGINEERING** comme mandataire pour représenter le Groupement auprès du client et signer à son nom, tous les documents y afférents.

Fait en Tunisie, le 29 Septembre 2022

Pour **ENGINEERING**



Directeur Général

M. Anis HMIMIDA

Fait en France, le 29 Septembre 2022

Pour **TERRENEUVE**

TERRENEUVE
Architectes DPLG
10 rue vicq d'azir 75010 paris
tél : +33(0) 1 43 70 64 70
site web : www.terreneuve.fr

Directeur Général

M. Olivier FRAISSE

Annexe au Formulaire de Soumission de la Proposition Technique - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Mission de Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur Nationaux (le « **Marché** »)

A : Ministère de l'Éducation Nationale, Boulevard de la corniche, Route de la présidence, Moroni – Union des Comores (le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **Anis HMIMIDA** En tant que : **Directeur Général de PEP ENGINEERING**

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

Groupement PEP ENGINEERING/TERRENEUVE

Signature :

En date du : **28 Septembre 2022**



MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur

Formulaire TECH-2 Propositions techniques

- ✓ Lot 1 :
 - Centre National Horticole (CNH)
- ✓ Lot 2 :
 - Composante Universitaire de Patsy (PATSY)
- ✓ Lot 3 :
 - Site 1 : Lycée Technique de Chouani (LTC)
 - Site 2 : Ecole Nationale Technique et Professionnelle (ENTP)
 - Site 3 : Faculté des Sciences et Techniques (FST) – Site de Moroni
 - Site 4 : Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Site de Moroni

SOMMAIRE

A. MOYENS HUMAINS	8
A.1 Présentation générale de l'équipe.....	8
A.2 Présentation des personnels.....	11
B. METHODOLOGIE / APPROCHE.....	34
B.1 Compréhension des attendus de la mission.....	34
B.2 Organisation et moyens déployés	37
B.3 Intentions architecturales	42
C. CALENDRIER D'EXECUTION DE LA MISSION	43
D. REMARQUES	44

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

A. MOYENS HUMAINS

A.1 Présentation générale de l'équipe

Afin de répondre à la présente demande de proposition, notre groupement sera composé de deux (02) co-traitants à savoir :

(01) Le bureau PEP Engineering désigné mandataire de groupement est un bureau d'études et d'ingénierie pluridisciplinaire.

(02) Le bureau TERRENEUE désigné cotraitant, est un bureau d'architecture et d'urbanisme français.

Notre Groupement est avant toute chose à l'écoute des attentes et des exigences de son commanditaire. L'équipe proposée ci-dessous permet de couvrir tous les besoins du projet.

PERSONNEL	POSTE	RESPONSABILITE	EXPERTISES ET ADEQUATION AVEC LES TR	DOMAINES D'EXPERTISES
<p><u>Personnel clé N°01</u> Nelly BRETON TERRENEUE architectes</p>	Architecte	<p>Elle participera et supervisera les études du projet et participera à toutes les décisions stratégiques et aux arbitrages pendant les études (TF), les études d'EXE (TC) et le chantier (TC):</p> <ul style="list-style-type: none"> o Visites sur site et réunions avec le MO (MENENRSFIP) et la CGP (RIES et RTI). o Suggestions d'adaptations programmatiques à la suite des DIAGNOSIS si besoin o Responsable de la conception et du développement des projets, selon le CCTE et les programmes et la faisabilité opérationnelle tout au long de la mission o Assure la cohérence architecturale avec le contexte (fisques, moyens disponibles...), les contraintes techniques, o Responsable de la conception et du développement des aménagements paysagers et de la signalétique o Responsable de la conception et du développement de la signalétique o Appuiera les équipes terrain pour toutes les questions liées à l'architecture, l'environnement, le paysage, et la signalétique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception architecturale - Conception bioclimatique frugale en climat tropical - Réhabilitation - Programme scolaire - Construction en pays de développement - Conception en brique de terre crue stabilisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture - Paysage - Signalétique
<p><u>Personnel Clé N°02</u> Othman BEN MEKKI</p>	Ingénieur Structure / VRD	<p>Pour cette mission il aura pour tâche pendant les phases AVP, PRO et EXE :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Effectuer tous les calculs de dimensionnement des structures à réhabiliter/constituer. o Modélisation et analyse parasismique et anticyclonique des structures à réhabiliter et à construire. o Vérification de la stabilité des nouvelles structures vis-à-vis des charges d'exploitation o Arrêter avec les différents intervenants en amont les besoins des différentes disciplines en interface avec la structure o Concevoir les aménagements techniques extérieurs o Pendant la phase VISA : o Valider les notes de calcul et plans de coffrage et ferrailage o Valider des plans VRD o Coordonner l'intervention des différents corps d'Etat o Pendant la phase DET : o Appuyer les équipes terrain pour tout problème particulier ou à forte technicité en ce qui concerne la structure ou le VRD <p>Il sera affecté au siège pendant la phase études et sur le site pendant la 2e phase des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie structure - Ingénierie VRD - Réhabilitation - Construction en brique de terre stabilisée BTS - Conception parasismique et para-cyclonique - Construction en pays de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Génie civil/structure - VRD

MDE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

Personnel Clé N°03	Ingénieur superviseur des travaux	Il a une bonne connaissance en matière de la gestion environnementale et sociale avec une formation en santé et sécurité sur chantiers Il aura pour tâche pendant la phase DET : <ul style="list-style-type: none"> o Assurer la représentation du groupement auprès de l'Administration o Assurer la gestion des équipes de la MOE o Assurer la rédaction des Procès-verbaux lors des réunions et la collecte des doléances des communautés à mettre dans le rapport final de mission o Veiller à la mise en œuvre, à l'application et au respect des normes en matière de HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement) o Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales de la construction de la structure : fonds de fouilles, coffrages, ferrillage, coulage o Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales des aménagements VRD : fonds de fouilles, déviation des réseaux, raccordement aux réseaux principaux o Etablissement des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final ; o Validation des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; o Validation des listes de déficiences préalablement aux réceptions provisoire et définitive des travaux ; o Validation des travaux de correction des déficiences en vue des réceptions provisoire et définitive de travaux ; o Evaluer la nature et l'origine d'éventuels désordres pendant la période de garantie et proposer des solutions adéquates. o Elaboration de programmes, de stratégies et de plans d'amélioration en ESSS. o Coordination d'une formation ESS pour permettre au personnel de s'acquitter de ses tâches en toute sécurité. o Conseiller à l'identification, à l'élimination et à la réduction des risques dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la gestion de l'environnement et de la durabilité. 	Génie civil/structure VRD
Iyed EL HANI	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer la représentation du groupement auprès de l'Administration o Assurer la gestion des équipes de la MOE o Assurer la rédaction des Procès-verbaux lors des réunions et la collecte des doléances des communautés à mettre dans le rapport final de mission o Veiller à la mise en œuvre, à l'application et au respect des normes en matière de HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement) o Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales de la construction de la structure : fonds de fouilles, coffrages, ferrillage, coulage o Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales des aménagements VRD : fonds de fouilles, déviation des réseaux, raccordement aux réseaux principaux o Etablissement des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final ; o Validation des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; o Validation des listes de déficiences préalablement aux réceptions provisoire et définitive des travaux ; o Validation des travaux de correction des déficiences en vue des réceptions provisoire et définitive de travaux ; o Evaluer la nature et l'origine d'éventuels désordres pendant la période de garantie et proposer des solutions adéquates. o Elaboration de programmes, de stratégies et de plans d'amélioration en ESSS. o Coordination d'une formation ESS pour permettre au personnel de s'acquitter de ses tâches en toute sécurité. o Conseiller à l'identification, à l'élimination et à la réduction des risques dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la gestion de l'environnement et de la durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation - Sauvegarde environnementale et sociale - Construction en pays de développement - Conception en brique de terre stabilisée (BTS) 	
Appui Technique N°01	Technicien permanent	<ul style="list-style-type: none"> o Contrôle et surveillance des travaux d'exécution ; o Participation dans la rédaction des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final ; o Surveillance et inspection de l'exécution des travaux pour s'assurer que l'exécution est conforme aux plans validés et selon les règles de l'art (alignement, profil, portance, etc...); o Vérification des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; o Préparation des listes de déficiences préalablement aux réceptions provisoire et définitive des travaux ; 	Génie civil/structure
Chams Edidine HAMED	Technicien permanent	<ul style="list-style-type: none"> o Contrôle et surveillance des travaux d'exécution ; o Participation dans la rédaction des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final ; o Surveillance et inspection de l'exécution des travaux pour s'assurer que l'exécution est conforme aux plans validés et selon les règles de l'art (alignement, profil, portance, etc...); o Vérification des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; o Préparation des listes de déficiences préalablement aux réceptions provisoire et définitive des travaux ; o Inspection et vérification des travaux de correction des déficiences en vue des réceptions provisoire et définitive de travaux. 	Génie civil/structure

AH



MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

<p>Appui Technique N°03</p> <p>Amine BELIELI</p>	<p>Technicien permanent</p>	<p>Il sera affecté sur l'un des sites pendant la phase DET et aura pour charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Contrôle et surveillance des travaux d'exécution ; o Participation dans la rédaction, les rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final ; o Surveillance et inspection de l'exécution des travaux pour s'assurer que l'exécution est conforme aux plans validés et selon les règles de l'art (alignement, profil, portance, etc...); o Vérification des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; o Préparation des listes de déviations préalablement aux réceptions provisoire et définitive des travaux ; 	<p>Réhabilitation</p> <p>- Conception en brique de terre stabilisée (BTS)</p>	<p>Génie civil/structure</p>
---	-----------------------------	--	---	------------------------------

Mobilisation de l'expertise locale au vu de la nécessité de réaliser les services en adéquation avec le contexte local :

PERSONNEL		POSTE	Niveau	RESPONSABILITE
Nassuf HUMBLLOT	Environnementaliste	Toping	- Être l'interlocuteur permanent et régulier sur terrain - Veille sur le respect des aspects environnementale et les conditions locales de construction - Aide sur le contact et la production du dossier de permis de construire	
Manitrarivo Herimalina RANDRIAMANANTSOA	Ingénieur Topographe	Toping	- Actualisation si nécessaire des levés topographique et établissement des divers plans topographiques requis - Contrôle des équipes et des travaux topographiques	
Said Djafar SAID YOUSOUF	Technicien supérieurs Topographe	Toping	- En charge d la vérification des documents topographiques existants - Réalisation des campagnes topographiques avec les différents levés et profils sommaires et détaillés	

1. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'EQUIPE & RECOUVREMENT DE COMPETENCES

En cas d'indisponibilité pour congés ou raison de santé de la ou les personnes(s) chargée (s) d'exécuter la mission, PEP / TERRE NEUVE assurera le cas échéant, la continuité de la prestation en affectant des ressources à compétences équivalentes.

- De plus, en cas de départ de membre déterminant de l'équipe projet, notre groupement s'engage sur :
- l'intervention de la Personne Responsable du Contrat afin de proposer, faire valider par PROFI et mettre en œuvre une solution palliative satisfaisante dans les 5 jours, puis de transmettre les éléments de contexte de la mission au nouvel intervenant afin de lancer le recouvrement en interne dans les meilleures conditions,
 - la mise en œuvre d'une période de recouvrement « suffisante » entre les 2 intervenants afin de minimiser la gêne occasionnée,

Dans le cas où l'intervenant resterait au sein de PEP Engineering ou de TERRE NEUVE, une période d'intervention « d'après-vente » pendant la durée nécessaire serait assurée. Les modalités de recouvrement sont cependant à clarifier en fonction du projet, des tâches et responsabilités confiées au prestataire.

2. TRANSFERT DE « COMPETENCES » VERS LES EQUIPES LOCALES

Le transfert de compétences entre notre équipe expatriée et nos équipes locales fera au travers de plusieurs procédés :

- Les notes méthodologiques : PEP / TERRENEUVE précisera dans des notes méthodologiques didactiques les objectifs, hypothèses, entrants, démarches et outils nécessaires à l'obtention des résultats que le client lui assignera,
- Les réunions de travail : des réunions périodiques permettront aux équipes de suivre, comprendre et piloter les prestations menées par PEP / TERRE NEUVE. Les hypothèses, démarches méthodologiques et sortants seront ainsi explicitées de manière précise et permettront à PROFI de piloter finement la prestation.

L'ensemble de ces démarches permettra de transférer les prestations menées dans de bonnes conditions.

AN



MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

A.2 Présentation des personnels

Curriculum vitae (CV) du Personnel-clé proposé N°01

1. **Poste** : Personnel Clé N°01 : Architecte- Chef d'équipe
2. **Nom du Candidat** : Groupement PEP ENGINEERING / TERRENEUVE architectes
3. **Nom du personnel proposé** : Nelly BRETON, (N°037490 Ordre des architectes)
4. **Date de naissance** : 26.01.1966 **Nationalité** : Française

5. Education :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
Ecole d'Architecture Paris Tolbiac Paris 13 ^{ème} / Urbaniste IEP 1997 DESS Urbanisme	Architecte DPLG	1990
Institut d'Etudes Politiques de Paris	DESS Urbanisme & Maîtrise d'Ouvrage	1997

6. Affiliation à des associations/groupements professionnels :

- Membre de l'AFEX,
- Adhérente aux Ateliers de Maîtrise d'œuvre Urbaine (Ateliers de Cergy)

7. Autres formations :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
AMACO	Construire en Briques de Terre Crue	2022
AMACO	Construire en terre allégée	2019
GEPA	HQE, Haute qualité environnementale	2001

8. Pays où le personnel proposé a travaillé:

France avec des projets menés notamment à Mayotte, en Guyane, au Sénégal, en Mauritanie, au Kenya, en Algérie

9. Langues

	Lu	Parlé	Ecrit
Français	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau

10. Expérience professionnelle :

Depuis: 2008 jusqu'à: aujourd'hui
 Employeur : TERRENEUVE architectes
 Poste : Architecte co-gérante

Depuis: 2000 jusqu'à : 2008
 Employeur : TERRENEUVE architectes
 Poste : Architecte co-créatrice de l'agence

Depuis: 1999 jusqu'à: 2010

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

Employeur : Ministère de la Culture, Service des Musées de France
Poste : Architecte conseil

Depuis : 1989 **jusqu'à :** 1996
Employeur : Agence Chaix et Morel architectes
Poste : Architecte junior, puis responsable de projets

Depuis : 1987 **jusqu'à :** 1988
Employeur : Agence Jacques Moulin, Architecte en Chef des Monuments Historiques
Poste : Dessinatrice (relevés de bâtiments anciens)

<p>11. Détail des tâches exécutées</p> <p>Pour les différents projets cités, l'architecte a été en charge de :</p> <p>En charge de la maîtrise d'œuvre de base + EXE partielle (quantités), en tant que mandataire</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception architecturale - Suivi du développement des études - Direction de la production graphique - Gestion du projet : rôle de mandataire - Supervision de la réalisation de la mission - Missions de visite de contrôle du chantier en appui à l'architecte local d'exécution chargé du suivi de la réalisation 	<p>12. Expérience du personnel proposé qui illustre le mieux sa compétence</p> <p>Nom du projet ou de la mission : Maîtrise d'œuvre pour la construction du collège d'Ouangani à Mayotte</p> <p>Année : de 2013 à 2019</p> <p>Lieu : Mayotte</p> <p>Maîtrise ouvrage : Vice Rectorat de Mayotte</p> <p>Coût de travaux : 25 MEHT</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Construction neuve d'un collège pour 1028 élèves avec 4 sections SEGPA (VDM vente distribution magasinage, ERE espace rural et environnement, Habitat, HAS Hygiène Alimentation Services), restaurant, équipements sportifs, logements de fonction. En 2 tranches, et en site occupé pour la 2^{ème} tranche intégrant la problématique « équipements pédagogiques techniques spécialisés »</p> <p>Contexte : zone en développement</p> <p>Poste : Architecte responsable du projet</p> <p>Activités : Maîtrise d'œuvre complète</p>
<p>Pour les différents projets cités, l'architecte a été en charge de :</p> <p>En charge de la maîtrise d'œuvre de base + EXE partielle (quantités), en tant que mandataire</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception architecturale - Suivi du développement des études - Direction de la production graphique - Gestion du projet : rôle de mandataire - Supervision de la réalisation de la mission - Missions de visite de contrôle du chantier en appui à l'architecte local d'exécution chargé du suivi de la réalisation (chantier en cours) 	<p>Nom du projet ou de la mission : Maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de l'Ecoquartier de Rémire Montjoly</p> <p>Année : De 2019 à 2023,</p> <p>Lieu : Guyane</p> <p>Maîtrise ouvrage : Conseil Territorial de Guyane</p> <p>Coût de travaux : 18,5 MEHT</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Construction neuve d'un collège 680 élèves avec 3 sections SEGPA (VDM, ERE, PI production industrielle), cuisine de production 620 repas, restaurant, équipements sportifs, logements de fonction</p> <p>Construction en BTC S.</p> <p>Poste : Architecte responsable du projet</p> <p>Activités : Maîtrise d'œuvre complète</p>

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

<p>Pour les différents projets cités, l'architecte a été en charge de :</p> <p>En charge de la maîtrise d'œuvre de base + EXE partielle (quantités), en tant qu'architecte associé</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception architecturale d'ensemble et plus particulièrement de la réhabilitation bâtiment B et de la construction neuve du restaurant - Suivi du développement des études - Direction de la production graphique - Supervision de la réalisation de la mission - Missions de visite de contrôle du chantier en appui à l'architecte chef de projet chargé du suivi de la réalisation (chantier mené en 4 phases et en site occupé) 	<p>Nom du projet ou de la mission : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation lourde du Lycée Doisneau</p> <p>Année : De 2009 à 2019</p> <p>Lieu : Corbeil Essonne, France</p> <p>Maîtrise ouvrage : Région Ile de France</p> <p>Coût de travaux : 32 MEHT</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Construction neuve d'une restauration 1200 repas et réhabilitation complète de l'enveloppe de bâtiments des années 60.</p> <p>Poste : Architecte responsable du projet</p> <p>Activités : Maîtrise d'œuvre complète, en association</p>
--	---

13. Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord à la firme **TERRENEUVE** afin de proposer ma candidature pour la mission de *Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur en tant que Ingénieur Génie civil/Structure.*

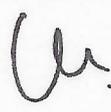
Nelly BRETON

21/09/2022

Nom de l'expert

Signature

Date



Anis HMIMIDA

21/09/2022

Nom du représentant

Signature

Date

Habileté du Consultant



At



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

DIPLÔME D'ARCHITECTE

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Vu, l'attestation du Directeur de l'École d'Architecture Paris-Tolbiac
certifiant que l'intéressé a terminé avec succès ses études d'architecture à la date du 28 septembre 1980....

DECERNE à Mademoiselle. BREXON, Nelly.....
né(e) le 26 janvier 1966..... à Angers (49).....

LE DIPLOME D'ARCHITECTE

(Journal officiel de la République Française du 13 mars 1991.....)
le titulaire du présent diplôme est architecte diplômé par le Gouvernement (D.P.L.G.)

Certifié exact,

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE



Fait à Paris le 25 JAN. 1985.....

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS

ET DU TOURISME
Pour le Ministre **Géatrice BELLYNCK-BOISY**

et par délégation *chargée de la Sous-Direction*

des Enseignements, des

Professions, de la Formation

de l'Architecture et de

l'Urbanisme

AUCUN DUPLICATA NE SERA DÉLIVRÉ

AH



FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
 INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS
 27, rue Saint-Guillaume (7^e)
 75007 PARIS cedex 07
**CERTIFICAT DE DIPLOME
 D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES**

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques certifie que

M. elle Nelly Marie BRETON
 né(e) le 26/07/1966 à ANGERS - MAINE-ET-LOIRE ayant subi les épreuves
 prévues par le règlement, en application de l'arrêté du 30 mars 1992, à par décision du
 Jury, en date du 13/02/1998, obtenu le **Diplôme d'Études Supérieures**
 Spécialisées en Urbanisme, aménagement et développement local

Paris, le 06/03/1998

Pr le Directeur et p.o.
 Le directeur de la scolarité

Guillaume Piketty

Cette attestation, pour être valable,
 ne doit être ni surchargée, ni grattée.
 L'I.E.P. ne la délivre qu'une fois.

N°75/13

44





Attestation d'inscription 2022 Architecte

Je soussigné, Fabien Gantois, Président de l'Ordre des architectes de la région ILE-DE-FRANCE, atteste que

Mademoiselle NELLY BRETON, Architecte

Née le 26/01/1966 à ANGERS (FRANCE)

est inscrite depuis le 23/09/1991 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région ILE-DE-FRANCE, sous le n° d'Ordre O37490,

et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Associé d'une société d'architecture, TERRENEUVE depuis le 03/02/2000, à l'adresse professionnelle TERRENEUVE , 10 RUE VICQ D'AZIR , 75010 PARIS
Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le seul compte de la société.

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.


Fabien Gantois
Fait le 03/07/2022,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet www.architectes.org



2D-Origine

Curriculum vitae (CV) du Personnel-clé proposé N°02

1. **Poste** : Personnel clé N°02 : Ingénieur structure/Génie Civil
2. **Nom du Candidat** : Groupement PEP Engineering/ Terreneuve
3. **Nom du personnel proposé** : Othman BEN MEKKI
4. **Date de naissance** : 04-06-1976 Tunis **Nationalité** : Tunisienne

5. **Education** :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
Ecole National d'Ingénieur de Tunis (ENIT)	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5)	2001

6. **Affiliation à des associations/groupements professionnels** :

- Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens
- Vice-président pour la Tunisie de l'Association Maghrébine de Génie Parasismique – AMGP (depuis 2014)

7. **Autres formations** :

8. **Pays où le personnel proposé a travaillé** : Tunisie, RCA, Togo, Tchad, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal

9. **Langues**:

	Lu	Parlé	Ecrit
<i>Français</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau
<i>Anglais</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau
<i>Arabe</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau

10. **Expérience professionnelle** :

Depuis 2013 jusqu'à Aujourd'hui
 Employeur : PEP ENGINEERING
 Poste : Ingénieur Structure / Génie Civil

Depuis 2004 jusqu'à 2013
 Employeur : OGER International
 Poste : Ingénieur Structure-Chef de mission

Depuis 2001 jusqu'à 2004
 Employeur : ETEP
 Poste : Ingénieur Génie Civil

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

<p>11. Détail des tâches exécutées</p> <p>Pour les différents projets cités, l'ingénieur structure a été en charge de :</p> <p>En phase des études architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception et modélisation des bâtiments ○ Proposition de plusieurs variantes ○ Vérification de la stabilité <p>En phase des études techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etude des structures des bâtiments et calcul des fondations. ○ Étude parasismique, conception des systèmes de contreventement. ○ Proposition de solutions techniques innovantes, pré dimensionnement et dimensionnement des éléments de structure. ○ Etablissement des notes de calcul ○ Vérification des plans de ferrailage (fondations, dalles, poutres, poteaux...) <p>En phase du suivi et contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification des plans d'exécution et de coffrage émis par les entreprises ○ Assurer la qualité des travaux et suivre leur avancement sur chantier 	<p>12. Expérience du personnel proposé qui illustre le mieux sa compétence</p> <p>Nom du projet ou de la mission : Études architecturales et techniques et suivi des travaux de construction et d'équipement de l'école secondaire gouvernementale d'Akwa pour l'enseignement des métiers industriels à Douala, division Wouri, région du littoral.</p> <p>Année : 2022-En cours</p> <p>Lieu : Cameroun</p> <p>Financement : FSD</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Le projet consiste en la construction et l'équipement d'un lycée professionnel d'Akwa, dans la ville de Douala, avec une capacité d'accueil projeté autour de 2.600 élèves.</p> <p>Principales caractéristiques du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Structure porteuse verticale composée de murs autoporteurs en brique BTS et les autres murs en BTC * Ouvertures toutes hauteurs pour éviter les chainages hauts. * Chainages verticaux et horizontales avec incorporation d'armatures continue ainsi que l'usage de pièces d'angle pour chainage verticales. * Continuité de la maçonnerie à l'endroit des structures avec l'usage de panneaux de chemisage. * Structure intérieure en poteaux poutre en béton armé. <p>Le projet comprend la construction neuve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 84 Salles de classes avec une superficie de 7200m² - 11 classes spécialisées avec une superficie de 1800 m² - 11 ateliers et laboratoires avec une superficie de 2500² - Une (01) salle polyvalente - Une (01) cantine - Deux (02) dortoirs (1 bloc pour garçons et 1 pour fille) - Un bâtiment administratif - Un bâtiment pour le personnel - Une clôture - Un château d'eau - La connexion aux réseaux divers (eau, électricité, téléphonique, internet...) <p>Poste : Ingénieur génie civil/ Structure</p> <p>Activités : Maîtrise d'œuvre complète</p>
	<p>Nom du projet ou de la mission : Études architecturales et techniques et suivi des travaux de l'extension de l'université de Banqui.</p> <p>Année : 2017-2019</p> <p>Lieu : RCA</p> <p>Financement : FSD</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Le projet consiste à l'extension de l'université de Banqui plus précisément à la construction de deux amphithéâtres capables d'accueillir chacun 600 étudiants en R+1, deux laboratoires, une nouvelle résidence pour les étudiants de 4 immeubles en R+5 étages et une clôture de l'université.</p> <p>Poste : Ingénieur génie civil/ Structure</p>

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

	<p>Activités : Maitrise d'œuvre complète</p> <p>Nom du projet ou de la mission : Maitrise d'œuvre complète (études architecturales, technique et suivi des travaux) pour l'extension de l'Ecole Américaine de Tunis</p> <p>Année : 2014-2016</p> <p>Lieu : Tunisie</p> <p>Financement : USAID</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Le projet porte sur l'extension de l'Ecole Américaine de Tunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surface hors œuvre du projet est de 9.800 m² dont 2.300 m² de sous-sol. • Le projet comporte 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage). • Le projet comporte une étude sismique et évaluation des risques de la liquéfaction des sols en plus la conception, dimensionnement et justification des fondations sur radier général. <p>Poste : Ingénieur génie civil/ Structure</p> <p>Activités : Maitrise d'œuvre complète</p>
	<p>Nom du projet ou de la mission : Maitrise d'œuvre complète pour la réhabilitation d'une pépinière d'entreprises au Technopole El Ghazela.</p> <p>Année : 2010-2012</p> <p>Lieu : Tunisie</p> <p>Financement : Union européenne</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Erigée sur une superficie de 480 mètres carrés, la pépinière offre un espace idoine pour attirer les jeunes promoteurs dans des secteurs innovants, à l'instar des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et des multimédias.</p> <p>Poste : Ingénieur génie civil/ Structure</p> <p>Activités : Maitrise d'œuvre complète</p>

13. Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord à la firme **PEP ENGINEERING** afin de proposer ma candidature pour la mission de **Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur en tant que Ingénieur Génie civil/Structure**

Othman BEN MEKKI

28/09/2022

Nom de l'expert

Signature

Date

Anis HMIMIDA

28/09/2022

Nom du représentant

Signature

Date

Habilité du Consultant



At



International Business Service - « Traduire, c'est interpréter avec savoir et scrupules. C'est aussi communiquer » ...
LOKMAN - AGENCY

03 OCT 2006

REPUBLIQUE TUNISIENNE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES
 ET DE MEDECINE DE TUNIS
 ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TUNIS

N°00144

DIPLOME

Vu le décret n°2602 de l'année 1995 en date du 25 Décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions de l'obtention du diplôme national d'ingénieur, Vu le procès verbal de l'assemblée de l'admission finale aux examens du diplôme national d'ingénieur, en date du 13 Juillet 2001,

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis, certifie que le nommé :

BEN MEKKI Othman

Né, le 04 Juin 1976 à Fartouna – El Mida.

A obtenu le **Diplôme National d'Ingénieur**
 Spécialité : Génie civil

Tunis, le 16 Juillet 2001

Le Directeur
 Khalifa MAALEL
 Signature Illisible

N° d'inscription :

A/3686

N° 000855

Cachet :
 Ministère de l'Enseignement Supérieur
 Ecole Nationale
 d'Ingénieurs de Tunis

Le présent diplôme n'est délivré qu'une seule fois.

Conforme à l'Original
 reproduit par
 pour nous : C. Lokmane
 Directeur de L.I.B.S. - Tunis



Siège : 17 Rue Ibn Khaldoun, 1001 TUNIS Tel. 71 880 682 Fax. 71 880 180

AH



Curriculum vitae (CV) du Personnel-clé proposée N°03

1. **Poste** : Personnel Clé N°03 : Ingénieur superviseur de travaux
2. **Nom du Candidat** : Groupement PEP Engineering/ Terreneuve
3. **Nom du personnel proposé** : Iyed EI HENI
4. **Date de naissance** : 15-12-1981 Tunis **Nationalité** : Tunisienne

5. Education :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
Ecole National d'Ingénieur de Tunis (ENIT)	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5)	2006

6. Affiliation à des associations/groupements professionnels :

- Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens

7. Autres formations :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
TUNISIAN ENGINEERING GROUP	Formation en Management de la Santé et la sécurité	2016

8. Pays où le personnel proposé a travaillé : Tunisie, RCA, Mauritanie, Cameroun**9. Langues:**

	Lu	Parlé	Ecrit
<i>Français</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau
<i>Arabe</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau

10. Expérience professionnelle :

Depuis 2013 jusqu'à Aujourd'hui
 Employeur : PEP ENGINEERING
 Poste : Ingénieur bâtiment et structure, surveillant des travaux

Depuis 2010 jusqu'à 2013
 Employeur : LCI
 Poste : Ingénieur Génie civil

Depuis 2001 jusqu'à 2004
 Employeur : COMETE
 Poste : Ingénieur Génie Civil-Chef de projet

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

<p>11. Détail des tâches exécutées</p> <p>Pour les différents projets cités, l'ingénieur superviseur des travaux a été en charge des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la gestion des équipes de la MOE pendant la phase travaux ○ Assurer la rédaction des Procès-verbaux lors des réunions et la collecte des doléances des communautés à mettre dans le rapport final de mission. ○ Veiller à la mise en œuvre, à l'application et au respect des normes en matière de HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement). ○ Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales de la construction de la structure : fonds de fouilles, coffrages, ferrailage, coulage ○ Suivre, contrôler et réceptionner les opérations principales des aménagements VRD : fouilles, blindage, déviation des réseaux, raccordement aux réseaux principaux. ○ Etablissement des rapports mensuels, trimestriels, circonstanciels, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), Rapport Final. ○ Validation des quantitatifs et attachements des travaux exécutés ; 	<p>12. Expérience du personnel proposé qui illustre le mieux sa compétence</p> <p>Nom du projet ou de la mission : Supervision des travaux de réhabilitation et extension de l'hôtel Movenpick -Tunis</p> <p>Année : 2019-2021</p> <p>Lieu : Tunisie</p> <p>Principales caractéristiques du projet : la réhabilitation et l'extension de l'hôtel avec un total de 192 chambres de luxe, 85 chambres exécutives, 20 suites de luxe et 10 suites exécutives, en plus d'une suite présidentielle et une salle de conférences tout en préservant le caractère architectural du bâtiment.</p> <p>Poste : Ingénieur Génie civil-Chef de Mission</p> <p>Activités : Mission de supervision des travaux</p> <hr/> <p>Nom du projet ou de la mission : Études architecturales et techniques et suivi des travaux en vue de la réhabilitation du lycée technique Marie Jean Caron à Bangui</p> <p>Année : 2016-2018</p> <p>Lieu : RCA</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Le projet consiste à l'élaboration des études architecturales, les études techniques, assistances au maître d'ouvrage et la supervision des travaux de réhabilitation d'un lycée technique à Bangui ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de : 31 000m² • Nombres des bâtiments : 08 bâtiments à étages • Nombre des Etages : 2 <p>Poste : Ingénieur Génie civil-Chef d'équipe de supervision</p> <p>Activités : Maitrise d'œuvre complète</p> <hr/> <p>Nom du projet ou de la mission : Mission de Contrôle des travaux de réhabilitation de l'école primaire 'Ain Chebbi' à Teboursouk-Tunisie</p> <p>Année : 2014-2016</p> <p>Lieu : Tunisie</p> <p>Principales caractéristiques du projet : Ce projet consiste en la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une cantine et d'une cuisine • Aménagement et consolidation des 38 salles • Aménagement de (03) blocs sanitaires • Aménagement d'une bibliothèque • Revêtement du sol de la cour <p>Poste : Ingénieur Génie civil-Chef de mission</p> <p>Activités : Mission de supervision des travaux</p> <hr/> <p>Nom du projet ou de la mission : Maitrise d'œuvre complète pour la construction du Centre Commercial Tunisia City Mall-Tunisie</p> <p>Année : 2013-2014</p> <p>Lieu : Tunisie</p>
---	--

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

	<p>Principales caractéristiques du projet : Etendue sur une superficie de près de 6.000 mètres carrés au sol (37.000m² couverts).</p> <p>Tunisia Mall abrite 80 commerces issus d'enseignes de renommée internationale, il a ainsi prévu plus de 500 places de parking en sous-sol sur deux niveaux.</p> <p>Poste : Ingénieur superviseur de travaux-Chef de mission</p> <p>Activités : Maîtrise d'œuvre complète</p>
--	---

13. Autres compétences :

- Auto CAD, Arche, Robot bat, Revit, TEKLA, Suite Office.
- Maîtriser les fondamentaux de la suite Office (Word, Excel, Powerpoint ou Outlook).

14. Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord à la firme **PEP ENGINEERING** afin de proposer ma candidature pour la mission de **Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur en tant que Ingénieur Génie civil/Structure**

Iyed EL HENI

Nom de l'expert



28/09/2022

Date

Anis HMIMIDA

Nom du représentant

Habilité du Consultant



28/09/2022

Date

الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي



جامعة تونس المنار
الدراسة الوطنية للدراسات
بالتونس

002873

بشهادة

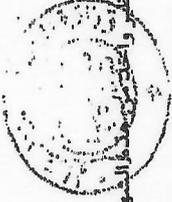
عبرك :

بمذ الإطلاع على الأمر عدد 2602 لسنة 1995 المؤرخ في 25 ديسمبر 1995 المتعلق بضبط الإطار العام لنظام الدراسات وشروط
التسجيل على الشهادة الوطنية للدراسات.
وعلى قرار وزير التعليم العالي المؤرخ في 25 جوان 1998 المتعلق بنظام الامتحانات والدراسات والتخصصات بالدراسة
الوطنية للمهندسين بتونس.
وعلى محاضر جلسات مداولة لجان الامتحانات بالنسبة إلى السنة الجامعية 2005-2006
وعلى محضر جلسة القبول النهائي بتاريخ 03 جوان 2006

يشهد مدير الدراسات الوطنية للمهندسين

أن الطاهر الهادي المولد (ة) في : 15 ديسمبر 1981 رقم 05444848 تونس
صاحب (ة) بطلقة تعريف وطنية (جواز سفر بالنسبة للأجانب) رقم 05444848
أحرزت (ت) على : السبادة الوطنية للمهندسين
الإختصاص : الهندسة المدنية سنة 2006 جويئة 01 تونس في : الدراسات
عدد الترخيم 049711
عدد 0369

يسلم دفتر وامتيازات الدراسة



التوقيع : الحاج مزيق

CERTIFIÉ CONFORMÉ
إشهاد
مصادق
على
الوثائق
مترجمة
في
الدراسة
الوطنية
للدراسات
بالتونس
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Tunis

Le Président de Bureau
Hadj MACHCHI

Maitre Nizar DRIDI

Interprète Accrédité
37, Rue Maitre Alla, 1001 Tunis
Tel. (71) 33 62 Fax (71) 33 94 75
E-mail : nizar.dridi@univ.tn

Traduction de l'Arabe



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ DE TUNIS EL MANAR

ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE TUNIS
DIPLOME

N°002873

- Vu le décret n°95-2602 du 25 Décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur et notamment en son article 16 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur du 25 Juin 1998, fixant le régime des examens, des études et des stages au sein de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis ;
- Vu les Procès-verbaux des délibérations du Jury des examens pour l'année Universitaire
- Vu le Procès-verbal d'admission définitive en date du 30 Juin 2006

Le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis, Certifie que :

Monsieur **Iyed HENI**
Né le 15 septembre 1981
Titulaire de la Carte d'Identité Nationale (passport pour les étrangers N° : 05444848
A été déclaré digne du
Diplôme National d'Ingénieur
Spécialité : Génie Civil
Tunis, le 01^{er} juillet 2006

Cacheet Sec

N° d'inscription A/04871

N° 0369

Maitre Nizar DRIDI
Traducteur-Interprète
Tunis le : 1^{er} juillet 2006

Nizar Dridi

Signé : Le Directeur de l'École
Bakri REZAG
(Signature illisible)
Membre de l'Enseignement Supérieur
Nationale d'Ingénieurs de Tunis



Annexe 1 : Autres personnel d'appui complémentaire

En vue des termes de références et les prestations demandés dans ce projet, le groupement composé des bureaux PEP ENGINEERING-TERRNEUVE, proposera certains autres compétences en complément des experts clé proposé pour assurer la bonne exécution de la mission conformément aux normes professionnelles et aux exigences des normes internationales :

PERSONNEL	POSTE	RESPONSABILITE	EXPERTISE ET ADEQUATION AVEC LES TJSR	LOTS TECHNIQUES ET DIMENSIONNEMENT DES EXPERTISES
Personnel d'appui complémentaire aire N°01 Sheheddine GARA	Expert en passation des marchés publiques	<p>Il interviendra pendant la phase APM et aura en charge la :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Vérification de la pertinence et la clarté des critères d'évaluation des offres. o Assistance à la revue du déroulement de tout le processus de passation des marchés du pré qualification et la vérification de sa conformité avec les règles de base de la passation de marchés. o Appui pour l'efficacité des commissions de passation des marchés o Proposition du contenu des rapports de passation de marchés, rapports d'ouverture des plis, rapports d'évaluation des offres et rapports d'adjudication o Assistance dans le processus de notification et de signature des contrats o Assistance dans le contrôle de la gestion administrative, juridique et financière des marchés, (Phase DET). <p>Elle sera affectée au siège et sur site (ponctuel).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance en passation des marchés des travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du DCE/Passation des marchés
Personnel d'appui complémentaire aire N°02 Radhia ARFAOUI	Experte en programmation et ingénierie de la formation	<p>Pour cette mission il aura pour tâche pendant les phases AVP et PRO (EXE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Elle sera amenée à renforcer l'équipe technique afin de proposer un programme fonctionnel technique, filières et équipements pédagogiques sur la base des données collecter. o Diagnostiquer le besoin et le public cible o Aide à la construire l'architecture du dispositif pédagogique o Organisation des contenus de formation o Révision du Programme Amélioration des Ecoles (auto-évaluation, planification, subventions..) o Evaluation de projets et programmes en éducation stratégiques liée à une démarche d'amélioration continue de la qualité pédagogique. o Evaluation des enseignants, des manuels scolaires, de programmes ou curricula d'enseignement o Renforcement des capacités, formation des enseignants o Réforme et développement de curricula selon l'Approche par les Compétences (APC) <p>Elle sera affectée au siège et sur site en cas de besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et révision de programme scolaire et universitaire - Estimation provisionnel des coûts des équipements pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation équipements
Personnel d'appui complémentaire aire N°03 Nazeh ben AMMAR	Economiste de la construction	<p>Pour cette mission il aura pour tâche pendant les phases AVP et PRO (EXE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Quantifier & estimer les ouvrages, neufs et réhabilités, tous corps d'états confondus, au ratio en phase DIAG/ESQ, puis à partir de mètres en phase AVP et PRO o Rédiger les pièces écrites pour les lots du second oeuvre Assistance à la passation des marchés de travaux pour le compte du maître d'ouvrage. o Assurer le suivi financier des chantiers, éditer les Certificats de paiements mensuellement et jusqu'aux Décomptes Généraux Définitifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de l'estimation financière du projet - Etablissement de la justification des écarts entre phase du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Economie construction

Annexe 1 : Autres personnels d'appui complémentaires



<p>Personnel complémentaire aire N°04 Mohamed HABIB STAMBOULI</p>	<p>Ingenieur Electricité/ Courants forts et Faibles - Etudes sécurité et incendie</p>	<p>Pour cette mission il aura pour tâche pendant les phases AVP et PRO (EXE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation des études dans le respect du coût, de la qualité et des délais ; o Définition du budget des travaux d'amélioration et travaux neufs envisagés ; o Dimensionnement de l'installation ; choix optimal des éléments de l'appareillage ; o Métré et quantitatif des équipements électriques selon les locaux ; o Choix et dimensionnement des câbles ; o Métré et quantitatifs de la détection incendie ; o Métré et quantitatifs de la VDI et Téléphone. <p>Pendant la phase VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Valider les notes de calcul et plans <p>Pendant la phase DET :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Récapituler les travaux des lots courants forts et faibles o Organisation des différents outils permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de détails. <p>Il sera affecté au siège et sur site (ponctuel).</p> <p>Concepteur en fluides et énergie, Il aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Dimensionner l'installation et les équipements de ventilation, la réalisation de plans fluides (en 2D avec le logiciel Autocad ou la modélisation 3D de réseaux et d'installation de ventilation avec le logiciel Solidworks). o Modélisation des réseaux de gaines <p>Il sera affecté au siège et sur site (ponctuel).</p>	<p>- Ingénierie électrique et éclairage</p>	<p>- Electricité et SSI</p>
<p>Personnel complémentaire aire N°03 Taïher NEMER</p>	<p>Ingenieur Fluide</p>	<p>Il sera affecté au siège et sur site (ponctuel).</p> <p>Concepteur en fluides et énergie, Il aura pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Dimensionner l'installation et les équipements de ventilation, la réalisation de plans fluides (en 2D avec le logiciel Autocad ou la modélisation 3D de réseaux et d'installation de ventilation avec le logiciel Solidworks). o Modélisation des réseaux de gaines <p>Il sera affecté au siège et sur site (ponctuel).</p>	<p>- Ingénierie fluides</p>	<p>- Fluides</p>

Annexe 1 : Autres personnels d'appui complémentaires

AG



MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

Curriculum vitae (CV) du Personnel d'appui N°01

14. **Poste** : Personnel d'appui N°01 : Expert en marchés publics, conventions de délégation de service public et contrats de partenariat public-privé (procurement)
 15. **Nom du Candidat** : Groupement PEP Engineering/ Terrenewe
 16. **Nom du personnel proposé** : Slaheddine GARA
 17. **Date de naissance** : 28/02/1963 à Tunis **Nationalité** : Tunisienne

18. Education :

Institution :	Diplôme(s) obtenu(s) :	Date :
Institut des Hautes Etudes Commerciales IHEC	Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Management Stratégique des Organisations (équivalent MBA)	2000
Institut des Hautes Etudes Commerciales IHEC	Maîtrise en gestion comptable	1998
Institut des Hautes Etudes Commerciales – IHEC – Tunis	Certificat d'études économiques	1993
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne- EPFL – Suisse	Maîtrise de spécialisation en génie urbain	1990
Ecole Nationale des Ingénieurs de Tunis (ENIT)	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5)	1987

19. Affiliation à des associations/groupements professionnels :

- Conseil de l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens

20. Autres formations :

21. **Pays où le personnel proposé a travaillé** : Tunisie, Tanzanie, Mozambique, Mali, Albanie, Guinée, Iran, Gabon, Mali, Niger, Cameroun, Djibouti, Malawi, Angola, Madagascar, Rawanda

22. Langues:

	Lu	Parlé	Ecrit
<i>Français</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau
<i>Arabe</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau
<i>Anglais</i>	Bon niveau	Bon niveau	Bon niveau

23. Expérience professionnelle :

Depuis 2014 jusqu'à Aujourd'hui
 Employeur : PEP ENGINEERING
 Poste : Consultant-Expert en passation des marchés

Depuis 2007 jusqu'à Aujourd'hui
 Employeur : Consultant Indépendant
 Poste : Consultant-formateur / Expert en passation des marchés publics

Depuis 2004 jusqu'à 2007

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

Employeur : ZANCON Ltd-Zanzibar (Tanzanie)
Poste : Expert Economiste de Transport

Depuis 2001 jusqu'à 2004
Employeur : Entreprise B. L. Harbert International
Poste : Ingénieur Génie civil

Depuis 1996 jusqu'à 2001
Employeur : Ministère de l'Equipement et de l'Habitat – Direction Régionale de l'Ariana
Poste : Expert Economiste de Transport

24. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence durant les 10 dernière années :

Nom du projet ou de la mission	Poste occupé au sein de l'équipe	Année	Client / Pays
Etude de faisabilité en PPP du projet d'autoroute à péage reliant Nouakchott et Boutilimit-	Expert en passation de marchés	2021- En cours	Ministère de l'équipement et des transports - Mauritanie
Etudes architecturales et techniques et le suivi des travaux en vue de la construction et d'équipement d'un Hôpital Polyclinique de 250 lits en République Centrafricaine.	Conseiller -Expert en passation de marchés	2017-2019	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération - RCA
Études architecturales et techniques et suivi des travaux en vue de la réhabilitation du lycée technique Marie Jeanne Caron à Bangui.	Expert en passation de marchés	2017-2019	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération - RCA
Etude architecturales et technique en vue de la construction du Siège Amen Banque Lac I.	Expert en passation de marchés	2016-2017	Société Amen Banque - Tunisie
Audit technique des projets financés par le Fonds Routier) - routes bitumées et en terre.	Expert en passation de marchés	2015-2016	Fonds Routier du Cameroun - Cameroun
Audit technique du Projet d'Amélioration du Transport et de la Mobilité Urbaine (PATMUR)- (passation des marchés, inspection des études et des travaux routiers réalisés).	Expert en passation de marchés	2015	AGERROUTE - Sénégal
Audit technique de 306 km de routes en terre - Financement additionnel du PAPST : Projet d'Appui au Programme Sectoriel des Transports (PAPST).	Expert en passation de marchés	2015	Unité de Coordination - Ministère de l'Equipement - Niger
Mission d'audit des marchés du Fonds d'Action Social -infrastructures sociales - exercice 2011-2012.	Expert en passation de marchés	2014	Fonds d'Action Sociale - Angola
Audit technique des travaux du Projet d'Appui au Programme Sectoriel des Transports (PAPST) - routes en terre.	Expert en passation de marchés	2012	Ministère de l'Equipement - Niger

MOE pour la réhabilitation/extension de 6 établissements secondaires et du supérieur Formulaire TECH-2 Proposition technique

Audit technique et financier du projet de construction de la route Ayos-Bonis (Lots 1&2) - routes bitumées de 180 km.	Expert en passation de marchés	2011-2012	Ministère des Travaux Publics - Cameroun
Mission d'étude, suivi et assistance technique pour la construction de l'Hôpital de Chebba.	Expert en passation de marchés	2008-2010	Ministère de la Santé - Tunisie

25. Autres Compétences :

- Maîtriser les fondamentaux de la suite Office (Word, Excel, Powerpoint ou Outlook).

26. Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord à la firme **PEP ENGINEERING** afin de proposer ma candidature pour la mission de **Maitrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation/extension de 6 établissements du secondaire et du supérieur en tant qu'Expert en marchés publics**

Slaheddine GARA

Nom de l'expert

Signature

28/09/2022

Date

Anis HMIMIDA

Nom du représentant

Signature

29/09/2022

Date

Habilité du Consultant



International Business Service
LOKMAN - Agency

pour : l'INTERPRETATION MULTILINGUE
et LE SERVICE PUBLIC
dont les TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS DE TUNIS
N°001064

DIPLOME D'INGENIEUR TECHNIQUE

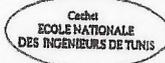
Le Directeur de l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Tunis, certifie que :

GARA Slaheddine

Né, le 28 Février 1963 au Kef - Gouvernorat du Kef,
a obtenu le **Diplôme d'Ingénieur Technique**
Cycle ; Moyen
Spécialité : Génie Civil

Tunis, le 15 Juillet 1987

Le Directeur
Ahmed FRIAÄ
Signature illisible



N° d'Enregistrement 1346 T/M

N° : 000307

NB : Le présent n'est délivré qu'une seule fois.

CO. N° de...
12/16
15 JUILLET 2018
Président de la Commission
Mahida KOUALL INSAHRA

FAX : 34.72.49
(téléphone) 237.263
SAR, 110
Télé. : 4632 LOKMAN TN
17, Rue Ibn Khaldoun - TUNIS

At





المدرسة القومية للمهندسين بتونس
 école nationale d'ingénieurs de tunis

945066

ATTESTATION

Le Directeur de L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis soussigné, certifie que : le

DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES

Spécialité : MECANIQUE APPLIQUEE.
 Option : MODELISATION ET CALCUL DES STRUCTURES.

EST DECERNE A :

M. : GARA SLAHEDDINE
 Né(e) le : 28 FEVRIER 1963 à LE KEF
 Nationalité : TUNISIENNE
 Avec la Mention : ASSEZ BIEN

Et qui a présenté un Mémoire d'Initiation à la Recherche intitulé: RECHERCHE SUR L'AMELIORATION DE LA COMPACITE DES GRAVES ALLUVIONNAIRES NON TRAITEES PAR L'ADJONCTION DU SABLE DE DESERT.

Devant le Jury d'Examen réuni le : 12 MAI 1994

Fait à Tunis, le 1 SEP. 1994

Le Directeur de l'ENIT

- M. BESBES -



N.B : IL N'EST DELIVRE QU'UNE SEULE ATTESTATION DE DIPLOME : LE CANDIDAT DEVRA FAIRE ETABLIR LES COPIES CONFORMES QUI POURRAIENT LUI ETRE NECESSAIRES.

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis.BP 37 Le Belvédère 1002,Tunis. Télax : 15051.Tel : 514.700 Fax : 510.729

AN



**L'Ecole polytechnique fédérale
de Lausanne**

décerne le

**Certificat de maîtrise de spécialisation
en génie urbain**

à Monsieur

Slaheddine Gara

Ingénieur technicien en génie civil diplômé
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis

né le 28 février 1963
de nationalité tunisienne

qui a suivi le cycle postgrade de janvier 1990 à
décembre 1990, réussi l'examen qui sanctionne
cet enseignement et défendu avec succès
son travail postgrade

1216
UR
10 5 Août 2010
Président de la Commission
Délégué
Lausanne, le 14 décembre 1990

Le Président de l'Ecole

B. Vittoz

Le Directeur du cours

R. Favre

Le présent document ne confère pas à son titulaire le droit de se prévaloir d'un titre particulier

Al

EDUCATION NA
T DE LA RE